



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

17 rue len de l'el 81 310 PARISOT
☎ 05.63.57.30.78
sebastien.charruyer@orange.fr

SEGUR (12)

CARTE COMMUNALE

Carte Communale approuvée
par délibération du conseil municipal
en date du

Le Maire

12 NOV. 2010

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, written over the date.



PIECE N° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : MILIEU NATUREL ET BATI	5
1. PRESENTATION DE SEGUR	6
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1.2. LES CADRES INTER ET SUPRA COMMUNAL	7
1.3. LES AXES DE COMMUNICATION	10
2. LE MILIEU PHYSIQUE	12
2.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	12
2.2. METEOROLOGIE	13
2.3. HYDROLOGIE ET GEOLOGIE	13
1.1. LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	13
1.2. LE RISQUE D'INONDATION	14
2. LE MILIEU NATUREL	16
2.1. LES COUVERTURES VEGETALES	16
2.2. LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUE	17
3. LE PATRIMOINE PAYSAGER	19
3.1. LES UNITES PAYSAGERES	19
3.2. LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE DE SEGUR	19
3.3. LES POINTS DE VUE	20
4. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	21
5. MORPHOLOGIE URBAINE	25
6.1 LE BOURG	25
6.2 LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS	26
6.3 LA TYPOLOGIE DU BATI	27
B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	29
1. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION	30
1.1. LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES	30
1.2. SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE	31
1.3. STRUCTURE PAR TRANCHE D'AGE	31
1.4. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES	32
2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE	34
3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE	38
3.1. LES COMMERCE ET ACTIVITES ARTISANALES	38
3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE	38
3.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE	39
C. LE LOGEMENT	40
1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT	41
2. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES REHABILITATIONS	43
D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES	44
1. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	45
2. ENSEIGNEMENT	45
3. ASSOCIATIONS	45

1. L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE URBAINE	47
2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	47
3. LA DEFENSE INCENDIE	47
4. LE RESEAU VIAIRE	48
5. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS	48
6. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES	48
F. LES ENJEUX	49
1. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	50
2. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES	50
3. LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	50
4. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET LA POLITIQUE FONCIERE	50
5. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL	50
6. PERSPECTIVES ENVISAGEABLES	51
7. LE DROIT DE PREEMPTION	51
G - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	53
1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL	54
2. LES JUSTIFICATIONS	55
1.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	55
1.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	55
1.3. LE PROJET COMMUNAL	55
3. LE ZONAGE	56
1.4. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)	56
1.5. LES ZONES NATURELLES (N)	64
1.6. LE TABLEAU DES SURFACES DES ZONES	64
H. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	65
1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE	66
2. INCIDENCE SUR L'EAU	66
3. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	66
4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT	67
5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE	67
6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	67
I - ANNEXES	68
1. ETUDE AGRICOLE	69
2. CARTE DE SYNTHESE	70

PREAMBULE

>> *Les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat)*

La loi relative à la *Solidarité et au Renouvellement Urbains* traduit la volonté du Gouvernement et du Parlement de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable. Elle améliore aussi les dispositions d'urbanisme s'appliquant au monde rural avec le même objectif.

Pour répondre à cet objectif, elle apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports des réformes profondes.

Sans faire une énumération complète des 209 articles de la loi, il convient d'en rappeler les mesures essentielles :

- Une réforme profonde des documents d'urbanisme (les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme) destinée à relancer la planification à l'échelle des aires urbaines et à permettre l'élaboration de documents plus simples dans leur procédure mais plus exigeants dans leurs contenus, en particulier au regard des exigences environnementales et de la nécessité de prendre en compte de façon globale et cohérente des enjeux jusqu'ici traités de façon sectorielle, et mieux concertés avec la population.

- Une modernisation de la fiscalité et du financement de l'urbanisation ainsi que des procédures de l'urbanisme opérationnel.

- Une nouvelle ambition donnée aux politiques de déplacement mises au service du développement durable, au travers notamment des plans de déplacements urbains rendus plus ambitieux et mieux articulés avec les documents d'urbanisme.

- La décentralisation au profit des Régions de l'organisation des transports ferrés régionaux de voyageurs.

- L'obligation faite aux communes des agglomérations de plus de 50 000 habitants de se doter progressivement d'un nombre minimal de logements locatifs sociaux afin d'assurer partout un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale.

- La pérennisation du parc locatif social et un élargissement des compétences des organismes HLM.

- Des réformes apportées au fonctionnement des copropriétés pour prévenir et mieux traiter les phénomènes de dégradations.

- Un accent mis sur le traitement de l'habitat privé dégradé par la réforme des procédures de péril et d'insalubrité rendues plus simples et plus efficaces, ainsi que par la création de la « grande ANAH » regroupant au sein de l'agence l'ensemble des aides au logement privé.

- De nouveaux droits donnés aux locataires par la reconnaissance du droit à un logement décent, exigence nouvelle de qualité garantie à tous, et par le développement des mécanismes de concertation, notamment dans le parc locatif social.

>> *La Loi Montagne*

Le territoire de Ségur est en outre soumis à la « loi Montagne » (Articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi indique notamment que l'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles existantes.

La commune de Ségur possède un Plan d'Occupation des Sols partiel modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 août 1985. Le POS partiel concerne le secteur du centre-bourg de Ségur. Le reste du territoire est donc soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme. La commune de Ségur souhaite abroger son POS partiel et établir une carte communale.

Le Code de l'Urbanisme stipule :

Cartes communales :

(L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6)

Art. L. 124-1 (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6).- (*)

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Art. L. 124-2 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 6).- (*)

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

→ Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

→ L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune. Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

→ L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| · les perspectives démographiques | · la politique de l'habitat, |
| · les perspectives économiques, | · la politique foncière, |
| · la politique agricole, | · la politique d'équipements publics |
| · la politique d'environnement, | · la politique financière. |

→ Le rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et, comme prévu réglementairement :

- l'état initial de l'environnement,
- les perspectives de développement,
- la mise en œuvre et les justifications des dispositions de la carte communale,
- l'incidence de la carte communale sur l'environnement.

A. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : MILIEU NATUREL ET BATI

1. PRESENTATION DE SEGUR

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Ségur est une commune située dans le département de l'Aveyron, à l'extrémité Est de la région Midi-Pyrénées. La commune de Ségur fait partie du canton de Vézins-du-Lézéou et appartient à l'arrondissement de Millau. D'une superficie de **67.05 km²** elle accueille **595 habitants** au recensement de 2006. Sa densité moyenne de population est de **9 habitants** au km².



Ségur se situe sur le plateau du Lézéou, à pratiquement égale distance de Millau et de Rodez.

Le territoire communal est composé d'un ensemble montagneux qui fait partie de l'extrémité sud du massif central, caractérisé par des collines séparées par des vallons. Le Lézéou est porteur d'une forte identité qui confère à ce territoire un paysage et une architecture typiques.



Paysage du Lézéou

1.2. LES CADRES INTER ET SUPRA COMMUNAL

> *Canton de Vézins-de-Lévezou*

Ce canton regroupe les quatre communes de St Laurent de Lévezou, St Léons, Ségur et Vézins-de-Lévezou.

Superficie : 202.23 km²

Population : 1744 habitants

Densité : 8 habitants/km²

> *Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de Vézins-de-Lévezou*

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| ✓ Saint Laurent de Lévezou | ✓ Ségur |
| ✓ Saint Léons | ✓ Vézins de Lévezou |

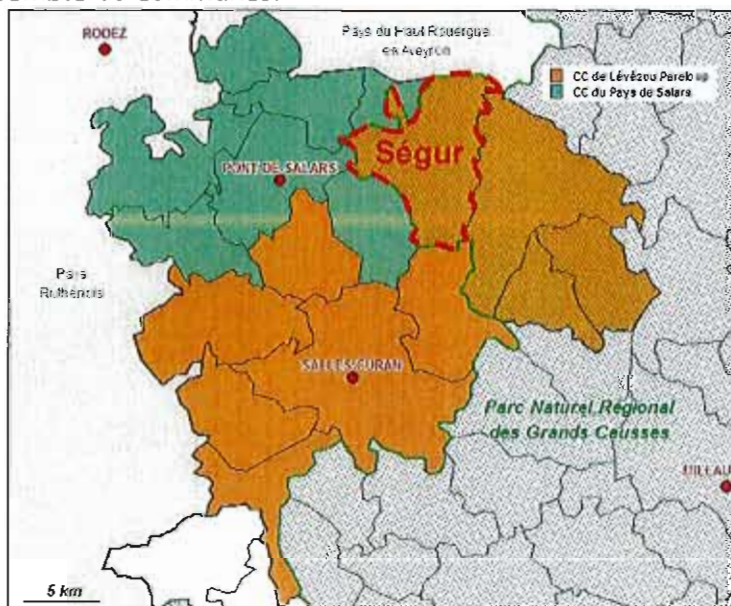
La création du SIVOM du canton de Vézins remonte à 1962 et ses statuts ont été révisés en 2004. Le SIVOM intervient dans 4 domaines de compétences :

- le transport à la demande ;
- l'habitat ;
- la promotion touristique et le soutien aux associations cantonales ;
- l'animation des résidences intergénérationnelles de Ségur et Vézins de Lévezou.

> *Communauté de Communes « Lévezou-Pareloup »*

La Communauté de Communes rassemble 10 communes.

- ✓ Alrance
- ✓ Arvieu
- ✓ Canet de Salars
- ✓ Curan
- ✓ Saint Laurent
- ✓ Saint Léons
- ✓ Salles Curan
- ✓ Ségur
- ✓ Vézins de Lévezou
- ✓ Villefranche de Panat



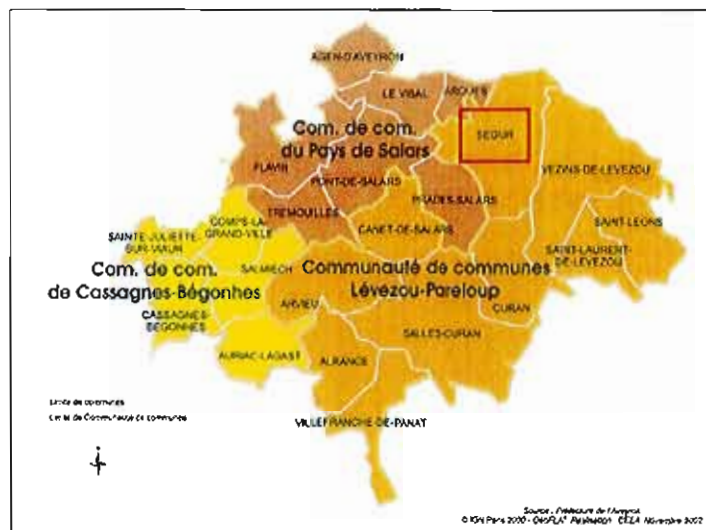
Ses compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace (sites touristiques et zones d'activités et création de réserves foncières) ;
- Les actions de développement économiques.

Ses compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (collecte, élimination et valorisation des déchets, assainissement non collectif)
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs.

> Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Monts et Lacs du Lézérou



Le SIVOM compte 3 Communautés de Communes (Pays de Salars, Lézérou-Pareloup, et Cassagnes-Bégonhes). Il recouvre un territoire de 22 communes soit une population de 14126 habitants répartis sur 823 Km².

- ✓ Alrance
- ✓ Arvieu
- ✓ Cassagnes Bégonhes
- ✓ Curan
- ✓ Pont de Salars
- ✓ Saint Laurent de Lézérou
- ✓ Sainte Juliette sur Viar
- ✓ Salmiech
- ✓ Tremouilles
- ✓ Le Vibal
- ✓ Villefranche de Panat

- ✓ Agen d'Aveyron
- ✓ Arques
- ✓ Auriac Lagast
- ✓ Canet de Salars
- ✓ Comps la Gand Ville
- ✓ Ségur
- ✓ Flavín
- ✓ Salles Curan
- ✓ Saint Léons
- ✓ Vézins de Lézérou
- ✓ Prades de Salars

Le SIVOM des Monts et Lacs du Lézérou contribue au développement du territoire dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'environnement, des services publics et du cadre de vie.

Les compétences :

- Porter la stratégie de développement de l'ensemble du territoire et fédérer des objectifs communs pour réaliser des économies d'échelles ;
- Favoriser le développement d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, sociales ;
- Favoriser la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel sur l'ensemble du territoire dans le respect des compétences des membres du syndicat.

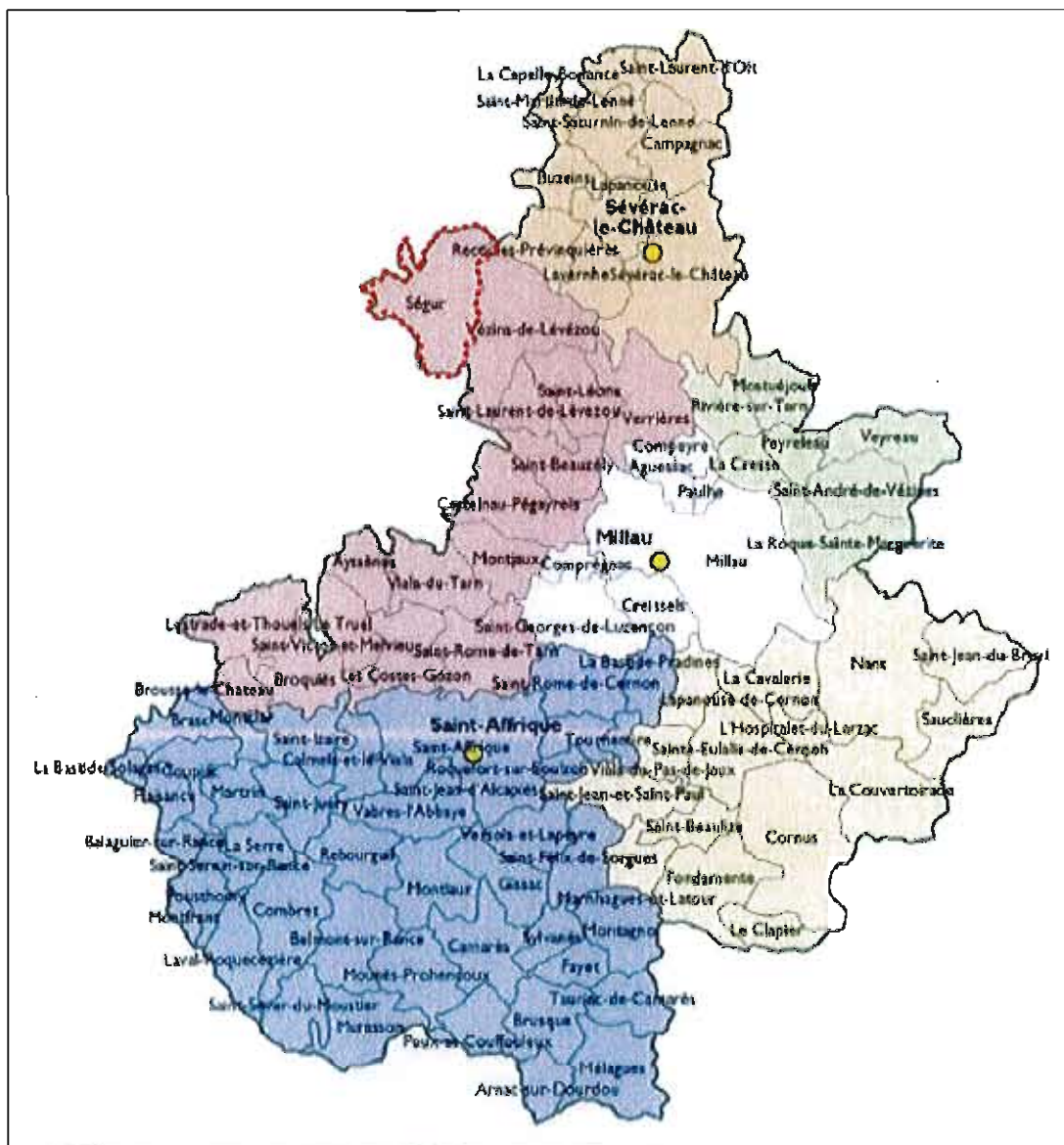
Au niveau du développement économique et touristique :

- Réalisation d'études préalables à la définition de programmes pluriannuels de développement local ;
- Réalisation des études de faisabilité s'inscrivant dans la démarche de promotion du territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de tout projet d'intérêt inter cantonal et à vocation structurante qui résulte de la politique de développement territorial ;
- Faire émerger des projets d'initiatives privées ou publiques qui s'inscrivent dans la démarche de développement touristique, économique ;
- Accompagner les porteurs de projets, apporter un appui méthodologique au projet
- Mobiliser les outils financiers pour tout type de projet.

> Parc naturel régional des Grands Causses

La commune de Ségur a la particularité, avec le reste du canton de Vézins-de-Lévezou, d'être à la fois sur le territoire du Lévezou et sur celui du Parc naturel régional des Grands Causses qui regroupe tout le sud Aveyron et porte une dynamique d'aménagement de ce vaste territoire.

Ségur fait partie de l'entité : « les Raspes du Tarn et les marches du Lévézou ».



Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

La commune de Ségur étant signataire de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, il conviendra de s'assurer que la carte communale soit compatible avec cette Charte approuvée le 16 avril 2008.

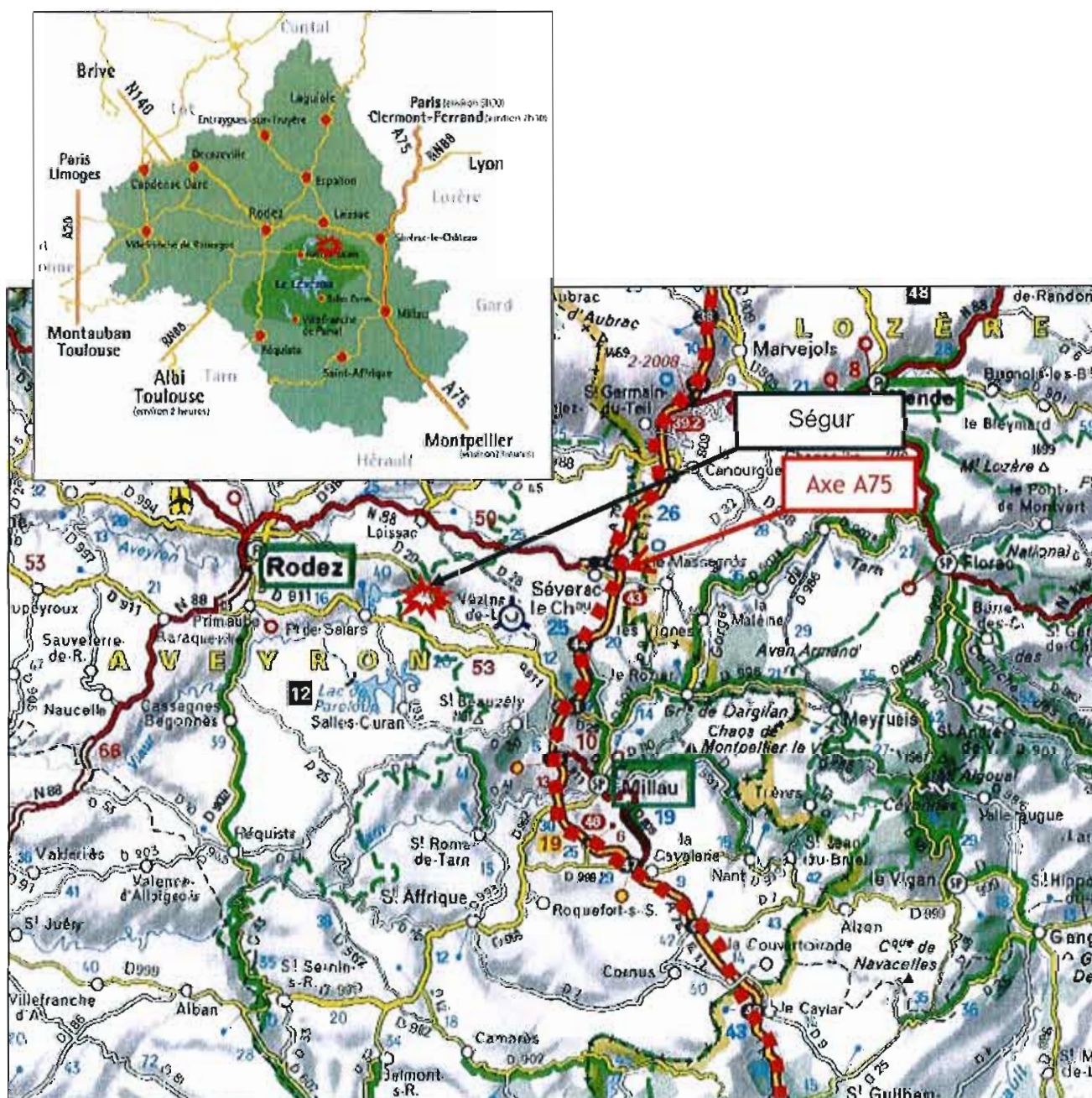
La commune a fait l'objet d'un remembrement. A ce titre, pendant une durée de 10 ans, le classement des terrains constructible ne doit pas se faire sur des parcelles ayant changé de propriétaire.

1.3. LES AXES DE COMMUNICATION

Séгур est à 30 min de Séverac le Château (30km), à 35 min de Millau (37km) et 30 min de Rodez (33km). Elle a donc une position centrale par rapport à ces trois pôles de l'Aveyron. L'axe autoroutier A75 se trouve à seulement un quart d'heure (14 km) (sortie 44).

Concernant le réseau ferré, les gares les plus proches sont Rodez, Millau et Séverac le Château pour les plus importantes.

La RD29 traverse la commune et le village de Séгур, elle est l'axe marquant le territoire (liaison Rodez-Millau), même si la RD 911 qui traverse la commune au sud (hameau de Viarouge) est un axe de transit important au niveau des liaisons entre l'est et l'ouest du département de l'Aveyron.



> Conclusion <

→ Ségur se situe dans le Lévezou, région agricole et naturelle à l'identité marquée

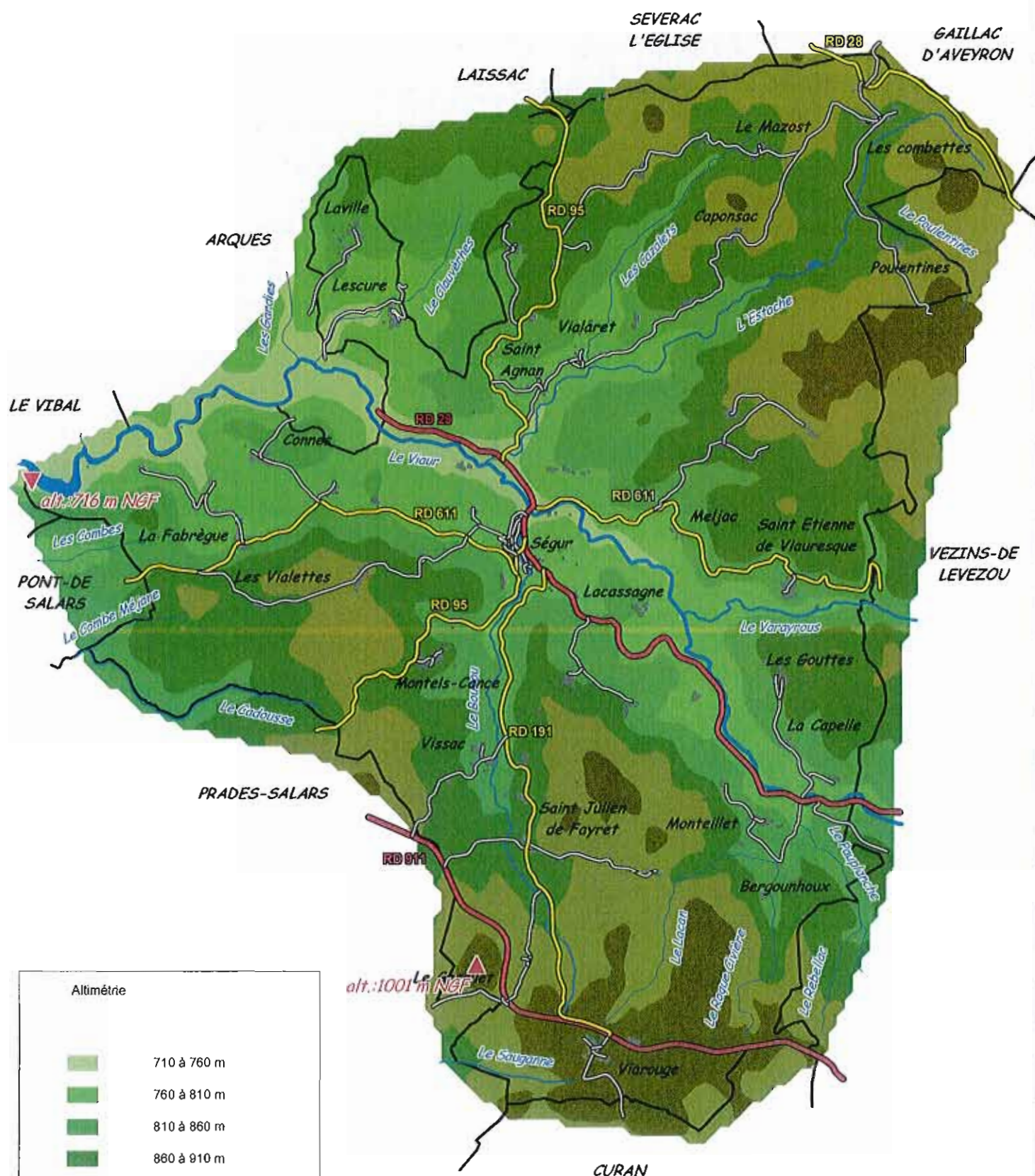
→ Un cadre intercommunal particulièrement riche, dynamique et à différentes échelles : SIVOM cantonal, Communauté de Communes, SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou, Parc naturel régional des Grands Causses... et une évolution des compétences effectuées pour une cohérence de l'ensemble

→ Commune rurale de près de 600 habitants, à moins de 40 km de Rodez, Millau et Séverac le Château

→ Passage de la RD 29 et de la RD 911 (axes Millau / Rodez) sur le territoire communal

→ Proximité relative de l'A75 et d'axes de communication majeurs, comme la RN 88

→ Eloignement relatif des grands centres de développement économiques ce qui limite les perspectives de développement ; mais bonne desserte routière

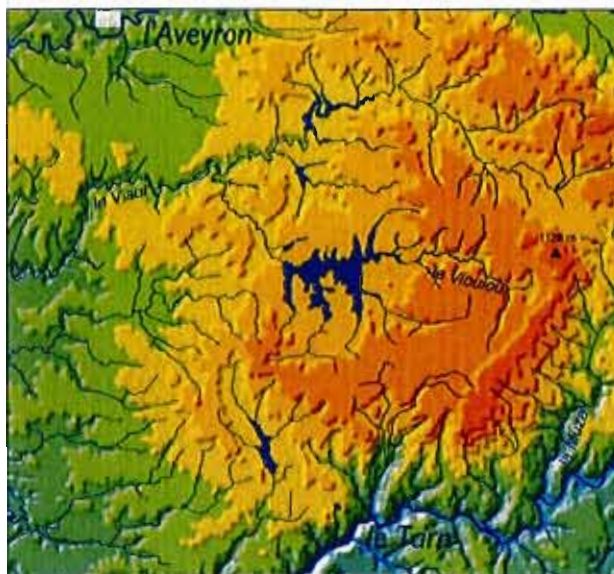


2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le Lévezou est le « château d'eau du Rouergue », il est traversé par deux cours d'eaux majeurs qui coulent d'est en ouest : Le Viaur au nord et le Vioulou au sud. C'est au dessus du village de La Clau que le Viaur prend naissance, au Puech del Pal, à 1090 m d'altitudes, sur la commune voisine de Vézins-de-Lévezou. De nombreux ruisseaux et affluents viennent grossir le flot du Viaur tout au long de son parcours. D'une longueur totale de 163 km, profond en moyenne de 1 m, large à son confluent de 30 à 35 m, le Viaur irrigue 63 communes dans 3 départements.

Les dépressions creusées par les cours d'eau sont aujourd'hui le siège de barrages importants créés dans les années 1950 et utilisés par EDF pour la production d'hydroélectricité (lac de Pont de Salars, lac de Bages, lac de la Gourde, lac de Pareloup, le plus grand lac artificiel du sud de la France (1239 ha.), lac de Villefranche de Panat).



La commune de Ségur se caractérise par un ensemble montagneux qui fait partie de l'extrémité sud du Massif Central. En effet, composé de collines séparées par des vallons, le Lévezou est une région de hauts plateaux vallonnés entaillés par des dépressions et des vallées peu profondes.

Plus élevé que le Ségala voisin, le Lévezou forme avec ce dernier l'ensemble géologique du Rouergue cristallin (pénéplaine). Le massif est relevé au nord-est le long d'une faille tectonique, qui forme sa partie sommitale. La bordure orientale culmine au Signal du Pal à 1157m, à l'Est de Vézins et au Mont Seigne à 1132 mètres au Nord-ouest de Saint Laurent du Lévezou. Puis, son altitude s'amenuise progressivement vers l'ouest jusqu'à 400 mètres dans le Ségala.

Le territoire de Ségur est caractérisé par la **vallée du Viaur et ses nombreux affluents**, vallée qui traverse la commune d'est en ouest, juste au nord du centre-bourg. La vallée du Viaur se caractérise par des pentes faibles et de nombreuses petites vallées étroites formées par les affluents. Au nord et au sud de la vallée, les puechs sont nombreux et forment un ensemble de collines plus ou moins marquées. Certains puechs, de part et d'autre de la vallée du Viaur, sont des massifs élargis aux altitudes plus élevées, formant de grands plateaux.

Le point culminant de la commune de Ségur est à 1001 m d'altitudes, à proximité du lieu-dit Le Gasquet. Le point la plus bas est à 716 m, dans le lit du Viaur à l'extrême ouest du territoire. Le dénivelé total est de près de 290 m. La topographie est donc un élément majeur de compréhension de l'implantation de l'urbanisation. Des limites naturelles sont lisibles dans le paysage et sont à respecter dans tout projet.

2.2. METEOROLOGIE

Des vents violents d'est et du nord soufflent près de 200 jours par an et sculptent les arbres les plus exposés, leur donnant une forme tourmentée. De même les précipitations sont importantes : on compte environ 105 jours de pluie par an pour une moyenne pluviométrique annuelle qui varie de 1000 à 1200 mm/an. Les précipitations se concentrent surtout en automne sur les mois d'octobre, novembre et décembre et au printemps sur les mois d'avril et mai. Les précipitations abondantes font du Lézou l'une des régions les plus arrosées d'Aveyron.

2.3. HYDROLOGIE ET GEOLOGIE

Les landes, les zones humides sont des éléments identifiant fortement les paysages du Lézou (prairies humides et zones tourbeuses) même si elles ont fortement régressé. Le Viaur (l'un des cours d'eaux majeur) est caractérisé par une hydrologie aux étiages estivaux sévères et par des débits naturels soutenus au printemps et en hiver.

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique, composée de gneiss, mais aussi localement de schiste, de micaschiste et de granite et de quelques affleurements calcaires du secondaire. Les terrains granito-gneissiques, favorisent le ruissellement et n'assurent pas d'effets régulateurs.

Les formations lithologiques du socle présentent en général une tranche superficielle d'altération qui est susceptible de permettre de petites circulations aquifères. D'épaisseur variable, parfois plus argileuse, cette tranche peut renfermer de petites nappes, notamment dans ses parties remaniées ou lessivées plus riches en éléments détritiques. Ces nappes sont drainées par les fonds des vallons où elles resurgissent en sources en général de faible débit, peu minéralisées mais sujettes aux risques de pollutions d'origines agricole. Certaines fissures, failles ou filons quartziques peuvent jouer un rôle de drain préférentiel pour les nappes de la tranche superficielle.

D'après les données de la DREAL, il est indiqué que tout le territoire de Ségur est vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et à l'eutrophisation.

1.1. LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

> *Le SDAGE Adour Garonne*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini à l'article 3 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a pour objet de définir les orientations fondamentales nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 24 juin 1996. Ce document fixe les objectifs généraux à atteindre pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Focaliser l'effort de dépollution sur les programmes prioritaires ;
- Restaurer les débits d'étiage sur les rivières les plus déficitaires ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables, ouvrir les cours d'eau aux poissons grands migrateurs ;
- Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner ;
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaire à l'alimentation humaine ;
- Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation ;
- Instaurer la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée, et par système aquifère.

Il n'y a pas de SAGE élaboré pour le Viaur et l'Aveyron.

Au niveau de l'unité hydrographique de l'Aveyron, les principaux enjeux sont :

- Pollution domestique et industrielle avec des points noirs résiduels ;
- Pollution agricole : élevage, grandes cultures, arboriculture ;
- Zones humides et tourbières (Lévezou, Palanges) ;
- Gestion des débits d'étiage (irrigation) ;
- Hydro-morphologie : barrages hydroélectriques, aménagements hydro-agricoles ;
- Pollution bactérienne des zones de baignade.

> Objectifs de qualité

L'objectif de qualité du Viaur est une eau de bonne qualité, ce qui correspond à la classe 1A. Les objectifs de qualité sur les cours d'eau ont été fixés par référence à la grille d'appréciation de la qualité générale des eaux de 1971 complétée par les recommandations ministérielles de 1990.

Un point de mesure de la qualité des eaux du Viaur est répertorié sur la commune de Ségur.

Les données synthétisées pour l'année 2007 sont les suivantes :

- pour les matières organiques et oxydables, la qualité est moyenne (jaune) ;
- pour les matières azotées (hors nitrates), la qualité est bonne (verte) ;
- pour les nitrates, la qualité est moyenne (jaune) ;
- pour les matières phosphorées, la qualité est bonne (verte) ;
- l'indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est bon (classe verte).

> Périmètres de protection des captages d'eau potable

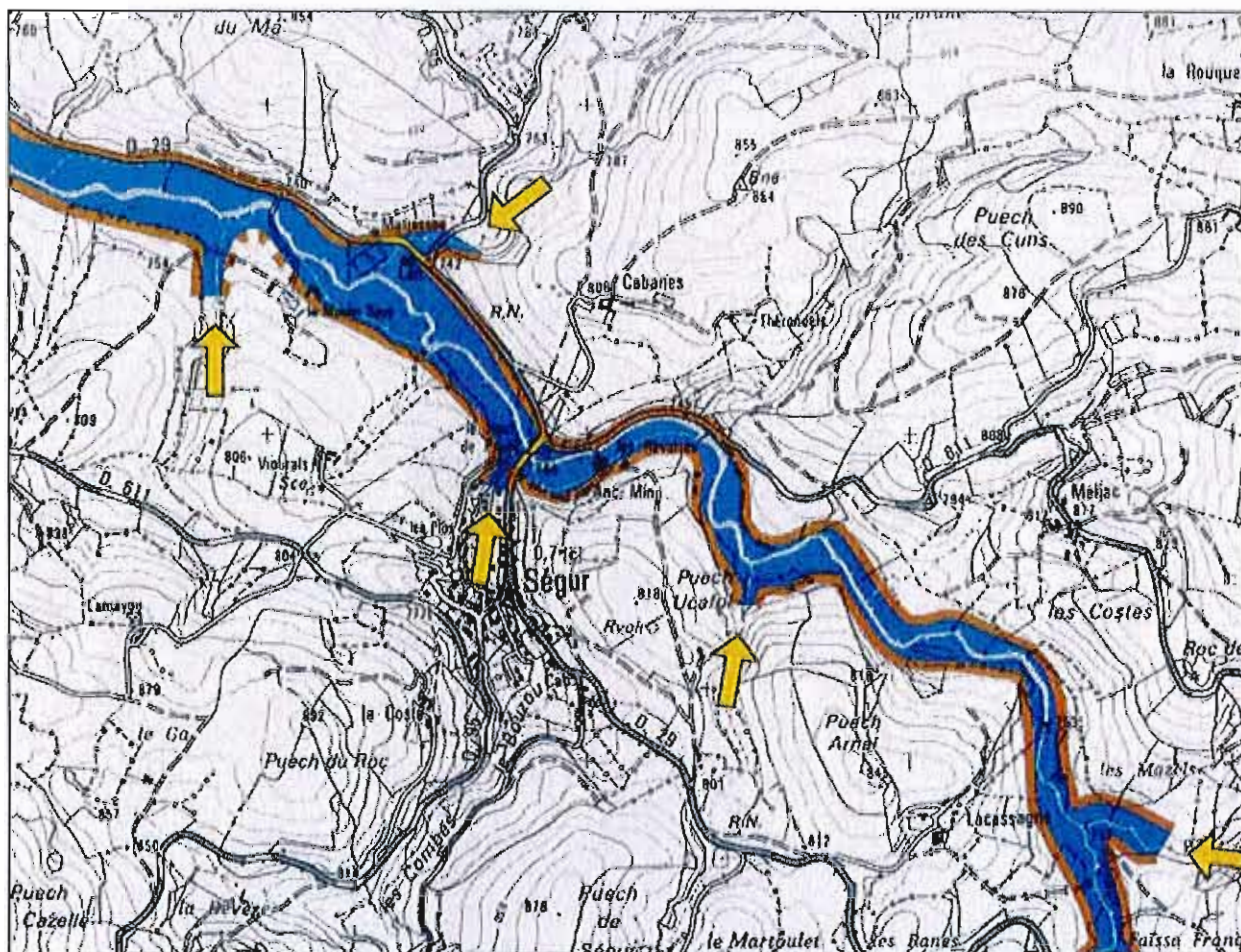
L'alimentation en eau potable du bourg de Ségur se fait depuis le printemps 2009 à partir du réseau principal du SIAEP du Ségala, à savoir la station du Moulin de Galat à Trémouilles. Quatre captages d'eau potable (sources) subsistent sur la commune pour alimenter les secteurs de : Saint Agnan Vincent, Saint Etienne de Viauresque, Monteillet et Saint Julien de Fayret.

Il n'y a pas de périmètre de protection de la ressource en eau. Les sources permettant l'alimentation des écarts seront à terme abandonnées au profit du réseau d'alimentation principal. En effet, un projet de raccordement au réseau d'eau potable de ce secteur est bien avancé.

1.2. LE RISQUE D'INONDATION

Une Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) existe sur la commune. Elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer à un document d'urbanisme. Néanmoins, elle permet aux citoyens et aux responsables de mieux apprécier l'étendue des zones qui présentent un risque d'inondation important ou qui favorisent l'étalement des eaux. Elle est outil d'information et d'aide à la décision. Une des limites de cette étude est l'échelle adoptée : le 1/25000 ; rechercher un renseignement précis à la parcelle serait illusoire.

Sur le territoire de Ségur la CIZI concerne le cours du Viaur. Ces zones devront être préservées de toutes nouvelles constructions.



> Conclusion <

→ Le territoire de Ségur est alimenté par le Viaur et ses nombreux affluents, qui prend sa source sur la commune voisine de Vézins-de-Lévézou

→ Une topographie marquée : 290 m de dénivelé avec une altitude comprise entre 716 et 1001 m

→ La topographie confère au territoire un paysage de collines et vallons plus ou moins formés suivant l'altitude et qui influe directement sur l'implantation de l'urbanisation : ce sont des limites naturelles à respecter dans le projet

→ Une hydrographie marquée par de fortes précipitations

→ Une protection de la ressource en eau à assurer, dans un contexte de vulnérabilité

→ Une Carte Informatique des Zones Inondables (CIZI) est disponible et révèle des risques d'inondation sur le lit du Viaur



2. LE MILIEU NATUREL

Le Lézérou est un ensemble de hauts plateaux qui, avec l'Aubrac et les Grands Causses, fait partie des hautes terres de l'Aveyron. Il est bordé à l'ouest par le Ségala, à l'est par les Grands Causses, au sud par le Pays de Roquefort, et au nord par le Pays Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.

On rencontre sur Ségur des éléments typiques de la nature de l'entité du Lézérou. On y retrouve à la fois des végétaux caractéristiques et la marque profonde de l'activité agricole.

Le célèbre entomologiste Jean-Henri Fabre a étudié de nombreuses espèces d'insectes (entre autre) sur l'ensemble du massif. C'est d'ailleurs dans le hameau de Malaval-Haut, sur la commune voisine de Vézins-de-Lézérou, que Jean-Henri Fabre a passé une partie de son enfance, chez ses grands-parents paternels.

L'activité humaine, le climat rude, les différences d'altitudes, participent à la richesse naturelle de cette région de l'Aveyron.

2.1. LES COUVERTURES VEGETALES

Le territoire de Ségur est profondément marqué l'activité agricole.



> Les boisements

Le Lézérou correspond à l'étage de prédilection du hêtre, les grands massifs boisés se situent sur les versants les plus abrupts et dans les vallées les plus encaissées. Pays de tradition agricole, la sylviculture s'exprime surtout par des boisements et des reboisements de faibles surfaces.

Les boisements naturels sont surtout constitués de bosquets à l'aspect de bois de fermes, à base de hêtres et de chênes avec parfois sur les pentes quelques plus grands massifs de ces mêmes essences.

Les autres formations forestières sont composées de petits bois épars correspondant à des reboisements en « timbres postes » ou à des bois résiduels. Un des éléments les plus marquants des paysages du Lézérou est l'extension des bois artificiels de conifères.



Le houx - le « griffoul » - est l'emblème du végétal du Lézérou où il est présent partout. Il atteint parfois la taille de véritables arbres et s'impose comme une muraille protectrice et infranchissable des haies.

> Les zones humides

Les prairies humides et les zones tourbeuses, même si elles ont nettement régressées, caractérisent toujours le pays dont elles constituent aujourd'hui encore un élément majeur du paysage. Elles sont désormais protégées et recensées (cf partie 3.2).



> Le bocage et les haies

L'activité agricole a transformé la plupart des bois en prairies naturelles où seuls subsistent les arbres constituant les haies de ce paysage de bocage. En effet, les prairies alternent avec les champs sous la protection de haies vives et massives qui préservent le bétail et les cultures. Les haies du Lévézou sont généralement hautes et associent trois étages : les arbres, les arbustes et une strate buissonnante. La silhouette des arbres dépend de l'entretien qui leur est apporté. Certains sont émondés pour permettre le passage des machines le long des haies, d'autres en revanche sont coupés en « têtard » comme le frêne pour son rôle de complément fourrager. La commune a fait l'objet d'un remembrement dont l'impact sur les haies en particulier n'est pas neutre. Néanmoins, le caractère bocager a bien été pris en compte.

2.2. LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUE

La commune de Ségur bénéficie de différentes distinctions en termes de qualités environnementales. On dénombre 2 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

> ZNIEFF type I

730011339 « Barrage ou lac de Pont-de-salars »

C'est un lieu de migration pour le Balbuzard pêcheur et de nombreux Limicoles dont les Chevaliers, Bécasseaux, et Bécassines de marais.

Intérêt entomologique : diversité de libellules.

Intérêt ornithologique : concentration d'oiseaux aquatiques hivernants tels que de nombreux Anatidés, Laridés, Foulques, Hérons cendrés.

730011344 « Etang de Cezilles »

En présence de rat musqué et de Ragondin, cette zone a un intérêt écologique paysager, floristique mais aussi ornithologique et entomologique.

Un intérêt ornithologique : en effet, c'est un site de nidification du Grèbe castagneux, de la Poule d'eau. C'est un site d'alimentation et de repos du martin pêcheur, du Héron cendré (en hibernage), du chevalier de la guignette et de la Bécassine de marais (en passage) et de canards. Et c'est aussi un site d'alimentation pour le Faucon Hobereau.

Un intérêt ichtyologique et entomologique (diversité des libellules)

Un circuit pédestre passant par Cézille (propriété privée) permet de découvrir les richesses naturelles de la commune : au départ de Ségur et passant par les Cabanes, la Rouquette, Cézille, le Mazost, Lunac, Le Vialaret, St Agnan et retour à Ségur.

> Zone Spéciale de Conservation

FR7300870 « Tourbières du Lézérou »

C'est une zone Natura 2000 pour laquelle un document d'objectifs (DOCOB) a été validé en 2007. Ce DOCOB comprend les éléments suivants :

- présentation générale du site
- description des différents types de tourbières
- les démarches engagées pour l'élaboration du DOCOB
- les inventaires botaniques
- l'enquête agricole
- l'enjeu chasse
- les fiches actions (agriculture, forêts, restauration, suivis, animation, communication, valorisation touristique)
- les documents cartographiques
- les fiches sites.

Cette zone Natura 2000 regroupe un ensemble de petites tourbières ou zones tourbeuses représentatives d'un vaste ensemble sur le Lézérou qui a, aujourd'hui, été en très grande partie détruit.

Ces tourbières sont vulnérables au drainage et à la mise en culture (principale cause récente de disparition des tourbières du Lézérou, néanmoins atténuée aujourd'hui).

> Conclusion <

→ La commune de Ségur bénéficie d'un milieu naturel riche et très représentatif des richesses du Lézérou

→ Deux ZNIEFF de type I, une zone Natura 2000 illustrent les richesses écologiques liées notamment aux zones humides et aux écosystèmes liés

→ Le bocage et les haies sont particulièrement importants, il est possible de préserver ces éléments structurant le paysage notamment au contact de l'urbanisation

3. LE PATRIMOINE PAYSAGER

3.1. LES UNITES PAYSAGERES



Le territoire communal se caractérise par un relief très vallonné et caractéristique du Lévezou. Les collines se succèdent et sont d'autant plus marquées que l'on s'éloigne de la vallée principale du Vaur. C'est ainsi que l'on peut distinguer deux entités :

- la « vallée du Vaur » : la partie centrale du territoire communal, aux altitudes inférieures à 850 m
- les « hauts plateaux » : les parties extrêmes sud et nord, aux altitudes supérieures à 850 m

En effet, au centre de la commune, les reliefs sont peu accentués et les puechs sont plus éloignés (paysage de bocage). Au contraire, au sud et au nord, on monte en altitude et les vallées secondaires se font plus serrées, avec de nombreux puechs larges qui limitent les vues éloignées (paysage de plateau ouvert).

3.2. LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PAYSAGE DE SÉGUR

Les éléments qui marquent le paysage de Ségur sont de plusieurs ordres :

- Couleurs : un paysage agricole marqué par un camaïeu de verts (verts clairs des prairies, verts des haies, vert sombre des conifères...) ;
- Lignes dominantes : une topographie marquée mais toujours douce (courbes) ;
- Eléments ponctuels : habitat dispersé (beaucoup de fermes), vieux bâti de grande qualité architecturale (cf. partie 5), haies qui soulignent les parcelles agricoles et les chemins.

L'ensemble de ces éléments que l'on appelle « codes visuels » sont les symboles d'un paysage agricole qui semble immuable et rassurant. En effet, un paysage est le fruit de la représentation que l'on s'en fait. Ce type de paysage remarquable et authentique est attrayant pour le développement d'un tourisme vert : les touristes sont à la recherche d'une campagne idéalisée. Il faut cependant garder à l'esprit qu'il s'agit d'un paysage agricole, dessiné par la main des agriculteurs pour le besoin de leur activité : attention aux décalages des représentations et aux conflits d'usages.

En outre, le territoire de Ségur accueille des éléments exogènes récents : il s'agit d'éoliennes. Elles sont visibles depuis la RD 911. Cependant, du fait du paysage étagé caractéristique de cette zone (succession de puechs), les éoliennes sont souvent masquées. Les vues lointaines sont donc relativement rares et ne sont pas trop écrasées par la présence des éoliennes. La présence de ces machines peut poser par contre le problème de la banalisation du paysage et de l'impact sur l'activité touristique.



3.3. LES POINTS DE VUE

Sur l'ensemble du territoire, du fait du relief marqué, de nombreux points de vue permettent d'embrasser le paysage de façon panoramique. C'est ainsi que les puechs sont des éléments qui structurent l'espace et sont des points de repères. A contrario ils provoquent aussi une certaine fermeture du paysage lorsque l'on se situe en contrebas, au creux des petites vallées. Paysages ouverts et fermés se succèdent donc pour un paysage varié.

Conclusion

- Le paysage de Ségur est marqué par les éléments identitaires du Lévézou : arbres remarquables en alignement, haies de houx, milieux humides
- Les vues sont nombreuses du fait du paysage vallonné, mais se raréfient quand on s'enfonce dans les vallées
- Un paysage doux et verdoyant caractérisé par une activité agricole omniprésente
- De nouveaux éléments exogènes forment de nouveaux repères dans le paysage : ce sont les éoliennes, très visibles depuis la RD 911. Les vues lointaines sont cependant limitées du fait de la topographie étagée.

4. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le territoire de Ségur est extrêmement riche en ce qui concerne son patrimoine, qu'il soit lié à des monuments (églises classées...), au petit patrimoine (fontaines, croix, fours à pain...) ou au bâti (fermes, maisons cossues de centre-bourg...). Leur répartition homogène sur l'ensemble du territoire confère à Ségur une qualité globale avec différents points de fort intérêt.

Ségur est d'ailleurs le point de départ d'un circuit culturel avec de belles églises romanes : Ségur, Saint-Agnan, Saint-Julien de Fayret, Saint-Étienne de Viauresque et l'église de Bergounhous, lieu de pèlerinage.

> *Eglise de St Agnan*

Classée monument historique en 1979 (clocher)



Ancien prieuré dépendant de Saint-Léons, il s'agit d'une église de montagne élevée au XII^e siècle et agrandie à l'époque gothique. A l'intérieur, mélange d'ogive et de plein cintre, avec choeur ogival. Des colonnes engagées ou des pilastres soutiennent, le long des murs de la nef, les grands arcs de la voûte, dont les uns sont romans et les autres en tiers-point. Porte en plein cintre avec archivolt à trois moulures et chapiteaux ornés d'animaux fantastiques. La tribune est portée par une voûte à arcs doubleaux croisés formant, à leur point d'intersection, des pendentifs très saillants. Le clocher couronne la façade occidentale.

Classée au Patrimoine Historique depuis 1979, les travaux de rénovation du bâtiment sont aujourd'hui achevés grâce à l'aide indispensable des Bâtiments de France. Son "trésor intérieur" a lui aussi vieilli, il a subi l'outrage du temps. Les boiseries, les statues, les tableaux nécessitent d'urgence une remise en état. Le retable retrouve peu à peu son aspect initial depuis quelques années. Deux statues, véritables Œuvres d'Art du Moyen Age sont admirablement restaurées et remises à leur place initiale depuis quelques jours par la direction des Beaux Arts.

Tout cela coûte très cher. Un considérable travail de conservation et de rénovation reste à faire. Pour ce véritable "Chef-d'œuvre en péril", une association "Les Amis de l'Eglise et du Patrimoine de St Agnan" s'est créée et fait appel aux dons.

> *Eglise St Etienne de Viauresque*

Classée monument historique en 1979



Edifice à nef unique (XII^e siècle), chevet plat à chœur gothique, chapelles latérales conservant d'importants vestiges romans et des éléments gothiques. Le transept appartient à la période gothique plus tardive (XVI^e siècle).

> Deux croix de cimetière

Classée monument historique en 1979

La croix est constituée de deux pierres. La croix elle-même, haute de 71cm, représente, dans un quatre-feuilles, d'un côté le Christ en croix, de l'autre la Vierge à l'Enfant sous un dais, entre la lune et le soleil. Une deuxième partie présente une pyramide haute de 214cm. L'ensemble est fixé sur un socle en pierre en forme de table.

> Eglise de Ségur



St Pierre était un bénéfice simple et sans charge d'âmes, à la libre disposition de l'évêque. Dominant le village à côté des ruines du château, elle en constitua peut-être la chapelle primitive. Toutefois, reconstruite au XII^e siècle, vers la même époque que les églises de St Agnan et de St Amans du Ram, avec lesquelles elle présente de nombreuses affinités, elle fut ouverte à la fraternité ou "université" des prêtres de Ségur. C'est probablement pour cette raison qu'elle fut dotée de très nombreuses chapelles latérales durant la période gothique, plus particulièrement vers le XV^e siècle.

> St Julien de Fayret



> Chapelle de Viarouge



> Bergounhous

Le sanctuaire de Bergounhous (XI^e siècle) est un lieu de pèlerinage. Loin de tout habitat, il est caché dans le massif forestier de Viarouge et offre le calme absolu. Le pèlerinage a lieu le lundi de Pentecôte et le 15 août avec les vêpres.



La fontaine de Bergounhous, très fleurie, offre de l'eau très fraîche.

Un circuit pédestre permet d'apprécier ce site : au départ de Ségur il part vers le sud direction Matefan, Campels, Monteillet. De là il y a possibilité de rejoindre Bergounhous puis ensuite repiquer sur Lacan et Matefan.



> Petit patrimoine : croix, fours à pain...



Au détour de chemins creux, de routes, subsistent des éléments que l'on qualifie de « petit patrimoine » et qui participe à la transmission de l'histoire de la commune et de la vie de sa population. Certains de ces éléments, privés, sont restaurés ou doivent être encouragés à l'être.

Conclusion

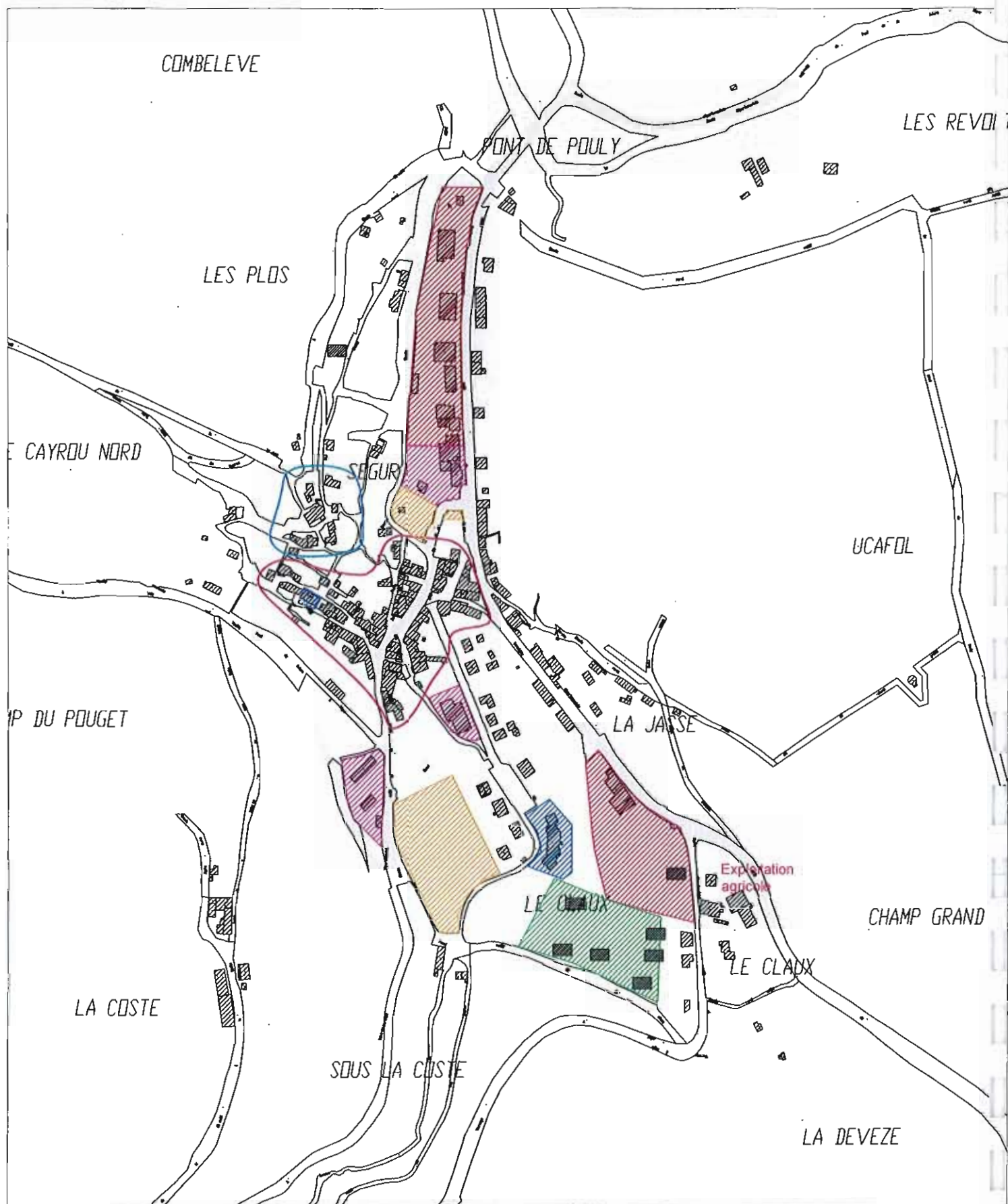
→ Ségur est un site particulièrement intéressant du point de vue architectural du fait de la grande diversité de son patrimoine et de sa représentativité de l'architecture du Lévezou adaptée au climat et utilisant des matériaux locaux

→ Le nombre important d'églises romanes de fort intérêt (deux sont classées monument historique) en font une commune riche culturellement

→ Du petit patrimoine bâti ainsi que de vieux corps de fermes se retrouvent sur l'ensemble du territoire, formant ainsi une qualité de bâti globale et remarquable, à protéger pour conserver l'identité du territoire

SEGUR

Echelle 1/5000



— Centre ancien
— Secteur de l'église

▨ Vocation d'activité
▨ équipements publics
▨ Logements collectifs

▨ Lotissement d'habitation récent
▨ Espaces publics

5. MORPHOLOGIE URBAINE

6.1 LE BOURG

Le centre-bourg de Ségur a une morphologie très allongée, surtout au nord, ce qui est dû à la topographie. Différents secteurs sont à différencier.

Le centre le plus ancien constitue un noyau central, avec un habitat dense.



Le secteur de l'église, du fait de sa position topographique est également un secteur que l'on peut différencier du reste de Ségur.

Les équipements et espaces publics se situent en périphérie de ce noyau ancien, surtout au sud, sur le plateau.

La langue urbanisée au nord est constituée en majorité par des activités, ce qui confère d'ores et déjà à ce secteur une vocation fortement marquée.

Il est à noter également la présence d'une exploitation agricole au sud-est du village, à côté du lotissement d'habitations en cours de construction. Cette extension urbaine plus récente est une urbanisation beaucoup plus diffuse que ce que l'on peut observer dans le vieux centre-bourg.



A rappeler également le rôle structurant des haies déjà en places : leur maintien au contact de l'urbanisation permet de limiter les impacts des nouvelles constructions et de garder une trame verte valorisant le cadre de vie et préservant la biodiversité.

6.2 LES HAMEAUX ET GROUPES D'HABITATIONS

On distingue sur le territoire de Ségur trois principaux hameaux :

- Saint Agnan
- Saint Etienne de Viauresque
- Monteillet

Une multitude de hameaux et de groupes d'habitations, de tailles plus ou moins importants, se répartissent sur le territoire. Ils sont pour la plupart formés autour d'un ou plusieurs vieux corps de fermes. En effet, ces entités sont implantées dans des sites favorables à l'activité agricole, ce qui permet à l'agriculture de s'exercer en continuité des espaces urbanisés.

Les parcelles en continuité des hameaux sont essentiellement constituées de terres labourables ou de prairies.

Ces hameaux sont donc, pour leur grande majorité, à vocation agricole, avec de grands bâtiments de stockage et d'élevages.

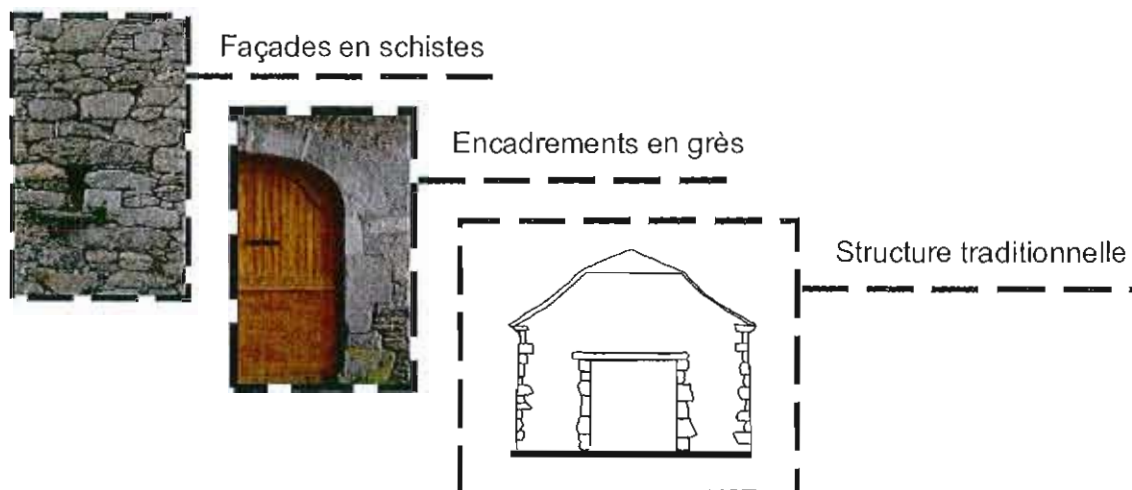
31 bourgs ou hameaux ont été identifiés. 24 d'entre eux sont agricoles ou à dominante agricole (critères utilisés par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron).

7 sont à dominante non agricole. C'est le cas notamment des trois hameaux identifiés auparavant comme principaux.

Liste des hameaux	Classification	Observations
Meljac	Dominante non agricole	Bergerie (cessation d'activité)
Burguière basse	Dominante non agricole	
Mazost	Dominante agricole	
Mannap	Dominante agricole	Bergerie → VA
Alaux	Dominante agricole	
Vialaret	Dominante agricole	2 étables en plus / Plein air
St Etienne de viauresque	Dominante non agricole	Projet étable sous bergerie
Puech Février	Agricole	1 tiers
La Fabrègue	Agricole	1 tiers
Le Mont	Agricole	
Fayret	Agricole	1 tiers
Saint Julien	Dominante non agricole	
Nayrolles	Dominante agricole	3 tiers
La Capelle	Agricole	Porc → bergerie
Prunhac	Dominante agricole	3 tiers
Campels	Agricole	
Lacassagne	Agricole	
Matefan	Agricole	
Les Gouttes	Agricole	
Lescure	Agricole	
Laville	Agricole	
Connes	Agricole	
Bouviala	Agricole	
La Rouquette	Agricole	
Caponsac	Agricole	
Les combettes	Agricole	
Village de Ségur	Dominante non agricole	
Monteillet	Dominante non agricole	
Saint Agnan	Dominante non agricole	
Vissac	Dominante agricole	
Montels cance	Dominante agricole	
Lunac	Dominante agricole	
Viarouge	Dominante agricole	

6.3 LA TYPOLOGIE DU BATI

Les façades sont en schistes, les encadrements en grès et la structure traditionnelle se retrouvent dans la grande majorité du vieux bâti.



Les hameaux sont encore préservés et l'habitat ancien est massif et de qualité.



Des réhabilitations de bâtiments anciens sont encore possibles, ce qui participerait à l'augmentation de l'offre en logements tout en valorisant de vieilles bâtisses à fort caractère.

Le bâti ancien est généralement implanté en alignement des voies et des limites séparatives alors que les constructions récentes sont en retrait.

Certaines constructions, d'architecture contemporaine, se remarquent dans le paysage, surtout lorsqu'elles sont excentrées par rapport à l'urbanisation existante, ce qui nuit à leur intégration.

Cependant, le mitage est très limité sur le territoire communal et le paysage est ainsi encore préservé.



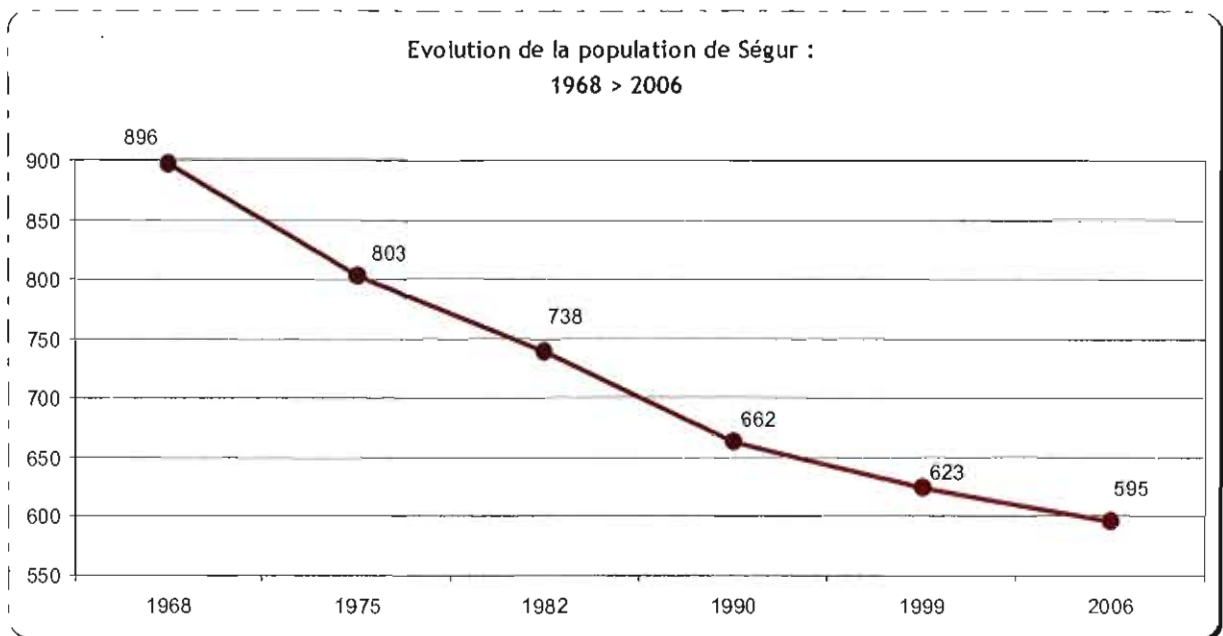
> Conclusion <

- Préserver les qualités environnementales du territoire en veillant à maîtriser les développements urbains
- Limiter l'étalement urbain le long de routes
- Une multitude de hameaux liés à l'activité agricole, un territoire encore préservé du mitage
- Des constructions nouvelles et/ou d'architecture originale, à intégrer à l'urbanisation existante
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien

B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

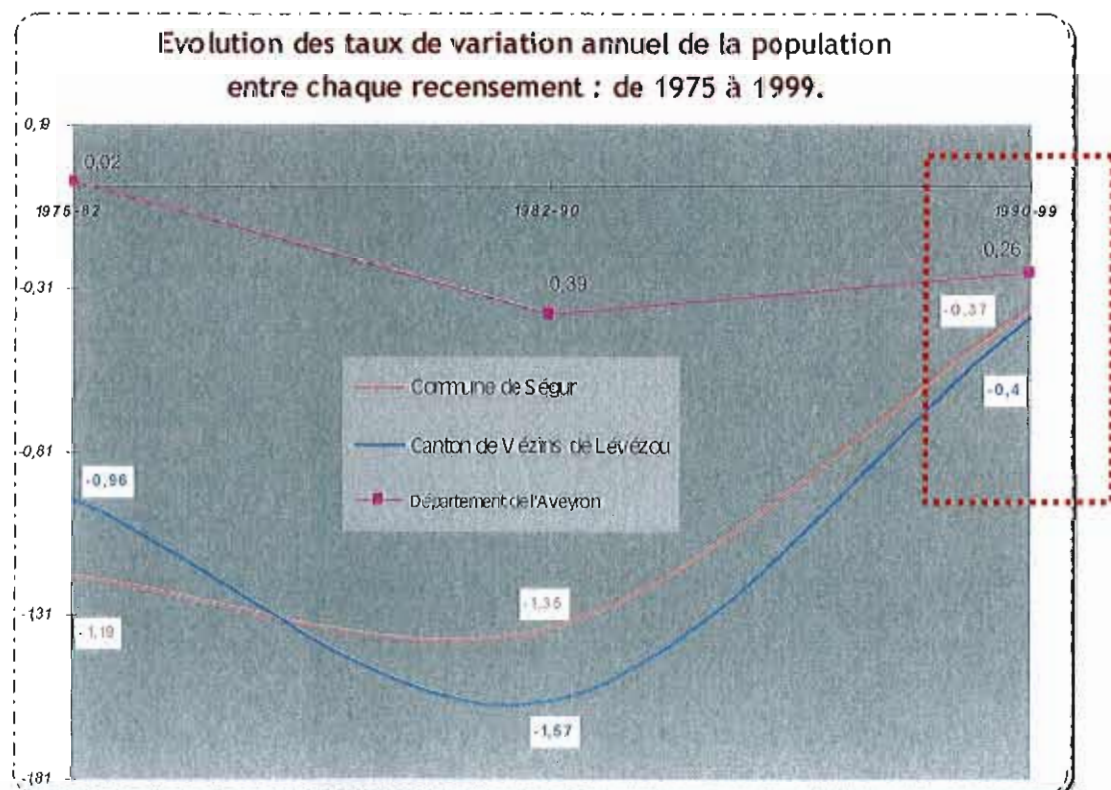
1.1. LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES



D'après les données des populations légales 2007 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2010 (données les plus récentes de l'INSEE), Ségur a une population municipale de 591 habitants.

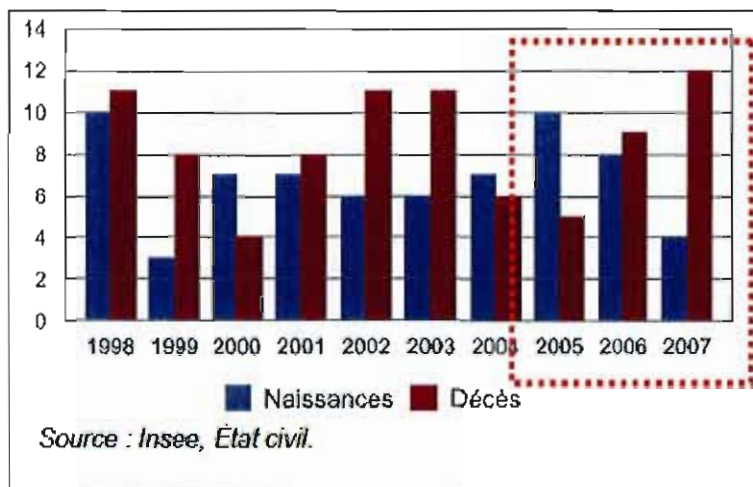
La population de Ségur décroît progressivement depuis les années 60. En près de trente ans Ségur a perdu le tiers de sa population. Sa densité moyenne est passée de 13.4 en 1968 à 8.9 en 2006.

Par rapport aux données départementales, on voit que Ségur et son canton ont connu une baisse de leur population plus marquée que le département entre 1982 et 1990, mais cependant rattrapent ce décalage dans les années 90.



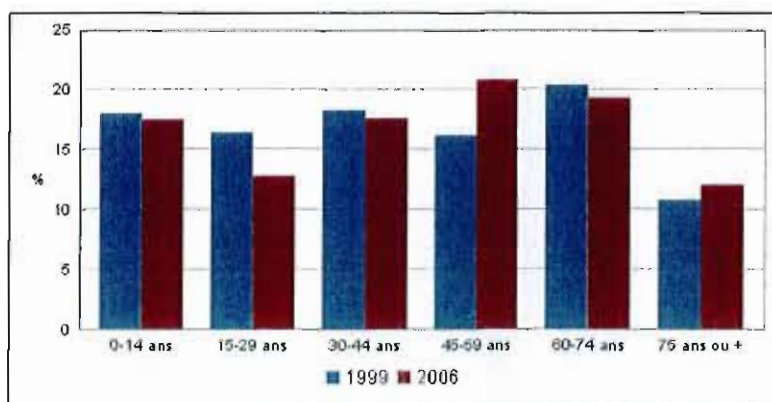
1.2. SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE

Séjour (12)	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,6	-1,2	-1,3	-0,7	-0,7
- due au solde naturel en %	+0,0	-0,2	-0,2	-0,7	-0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	-1,0	-1,1	+0,0	-0,5
Taux de natalité en ‰	12,6	9,7	9,4	8,3	10,8
Taux de mortalité en ‰	12,4	11,6	11,7	15,0	12,4



Séjour a connu entre 1999 et 2006 un taux de variation certes négatif (-0.7 %) mais moins marqué que des années 60 aux années 80 (-1.6 % par exemple entre 1968 et 1975). Le taux de mortalité plus élevé que le taux de natalité explique en partie cette baisse de population : sur la période 1999 /2006 le solde naturel est très légèrement négatif (-0.2%). Cependant, depuis 2005, les naissances diminuent et les décès augmentent, attention donc dans les prochaines années à l'influence grandissante de ce paramètre. En tous les cas, entre 1999 et 2006 c'est le solde migratoire négatif qui a le plus contribué à la baisse de population.

1.3. STRUCTURE PAR TRANCHE D'ÂGE



Entre 1999 et 2006, on voit nettement que les tranches de population les plus jeunes (de 0 à 44 ans) ont diminué en proportion, tandis que les tranches 45-59 ans et 75 ans et plus ont fortement augmenté. Le vieillissement de la population est donc encore en progression sur la commune de Séjour.

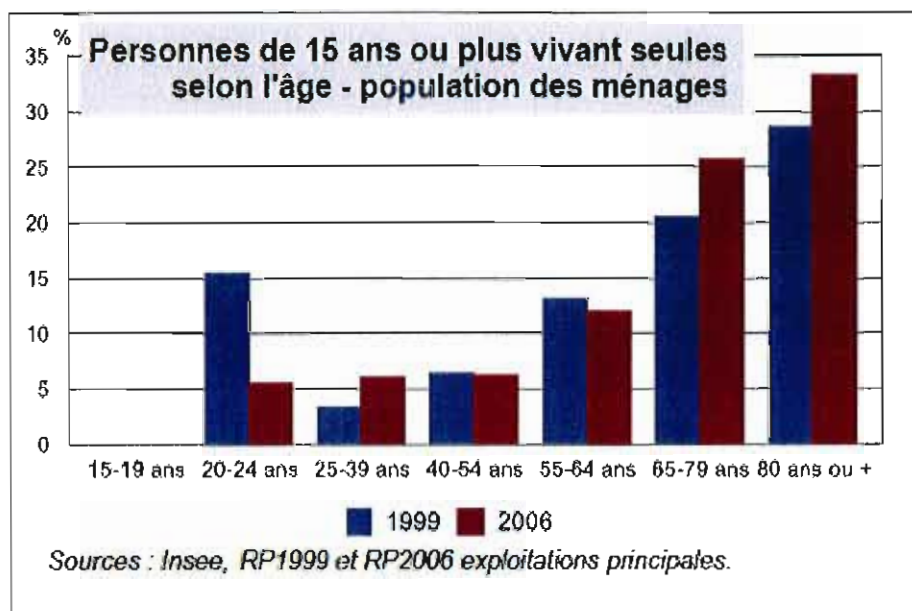
La structure globale de la population de la commune de Ségur est comparable à celles du canton et du département.

L'indice de jeunesse de Ségur en 1999 est de 0.72 :

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de plus de 60 ans. En France, au dernier recensement de 1999, l'indice de jeunesse était de 1,15.

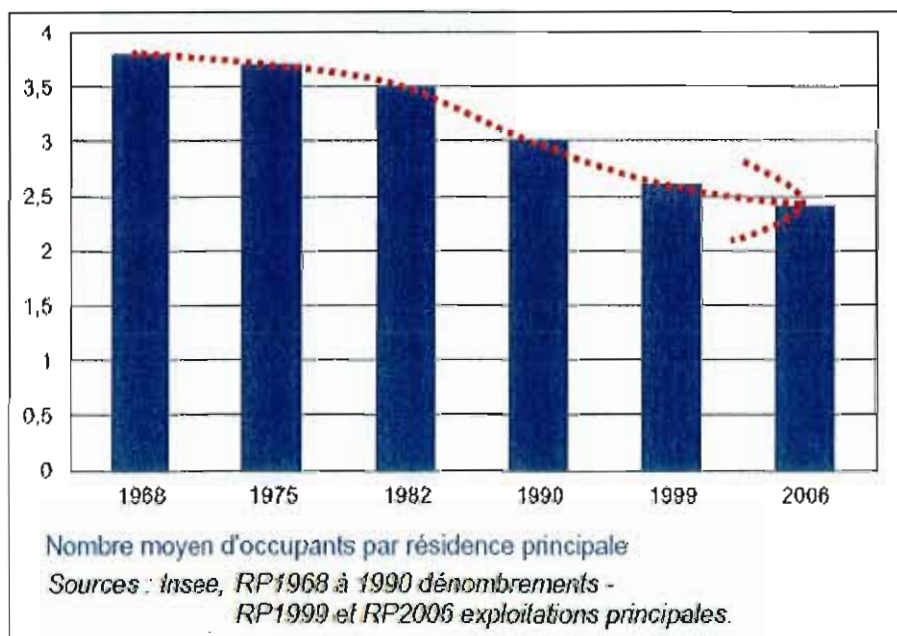
Un indice inférieur à 1 traduit un territoire âgé. Mais cela est à replacer dans un contexte global de vieillissement, sensible sur de nombreux territoires français.

En outre, on peut constater la précarisation des personnes âgées : en effet, le pourcentage de personnes de plus de 65 ans vivant seules a très nettement augmenté entre 1999 et 2006.



1.4. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Comme on peut le constater au niveau national, la taille moyenne des ménages diminue régulièrement. Cependant, la taille moyenne des ménages sur Ségur est de 2.6 en 1999 et de 2.4 en 2006, ce qui est supérieur aux moyennes cantonales et départementales qui sont par exemple de 2.4 en 1999. Ce taux, relativement élevé, révèle un contexte rural encore fort et la présence sur la commune de foyers avec enfants ou qui accueillent leurs parents âgés.



> Conclusion <

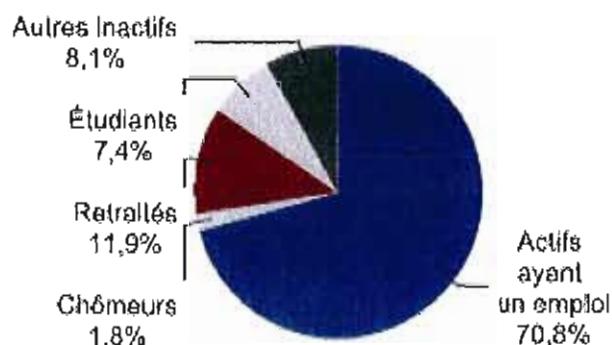
- Une population de 591 habitants au 1^{er} janvier 2010, en constante diminution depuis 1982
- Des soldes migratoires largement négatifs dans les années 60 à 90 qui ont contribué à la forte diminution de la population
- Une taille des ménages de 2.4 en 2006, ce qui est encore relativement élevé malgré une diminution régulière sensible à l'échelle nationale et départementale
- Une structure de population révélatrice d'un vieillissement de population, mais similaire aux données cantonales et départementales
- Données caractéristiques d'un contexte rural, avec des signes de stabilisation
- Permettre l'accueil raisonné de nouvelle population et un rajeunissement de la population par une politique globale de mixité sociale et de développement du locatif

2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

2.1. Population active et inactifs

Ségur compte en 2006 72.6 % d'actifs. Les actifs recherchant un emploi (le taux de chômage au sens du recensement) est de 2.5 % en 2006 contre 3 % en 1999. Ce taux est donc en baisse et relativement faible.

La population inactive est constituée entre autre par les étudiants (7.4 %) et les retraités (11.9 %). Entre 1999 et 2006 la part des inactifs a baissé au profit des actifs.



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

	2006	1999
Nombre de chômeurs	6	7
Taux de chômage en %	2,5	3,0
Taux de chômage des hommes en %	4,2	2,7
Taux de chômage des femmes en %	0,0	3,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	0,0	42,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

	2006	1999
Ensemble	340	367
Actifs en %	72,5	63,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	70,8	61,6
chômeurs en %	1,8	1,9
Inactifs en %	27,5	36,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	8,7
retraités ou préretraités en %	11,9	9,5
autres inactifs en %	8,1	18,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

2.2. Conditions d'emplois

	2006	%	1999	%
Ensemble	189	100,0	193	100,0
Salariés	55	29,3	54	28,0
dont femmes	29	15,4	31	16,1
dont temps partiel	17	9,0	21	10,9
Non salariés	134	70,7	139	72,0
dont femmes	50	26,2	42	21,8
dont temps partiel	4	2,1	3	1,6

La part entre salariés et non salariés est restée stable entre 1999 et 2006 : c'est un rapport 30/70 en faveur des non salariés.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

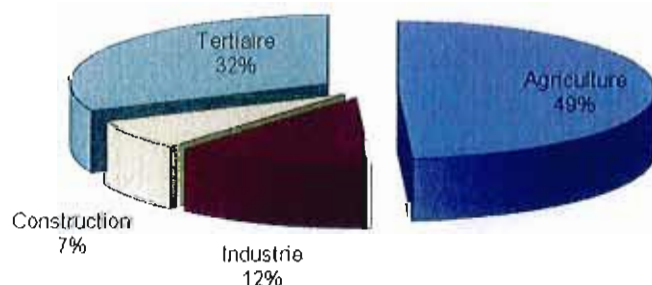
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	139	100,0	103	100,0
Salariés	57	40,9	55	52,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	46	32,8	49	47,1
Contrats à durée déterminée	6	4,4	4	3,9
Intérim	2	1,5	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	3	2,2	2	2,0
Non salariés	82	59,1	49	47,1
Indépendants	56	40,1	27	26,5
Employeurs	25	18,2	20	19,6
Aides familiaux	1	0,7	1	1,0

Ce sont les femmes qui sont les plus salariées (52.9 %) et les hommes sont en majorité en indépendant et employeurs (59.1 %).

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les données par secteurs d'activités ne sont pas disponibles pour le recensement de 2006, voici les données de 1999, à titre d'information :

Actifs ayant un emploi selon le secteur économique



Données de 1999

Sans surprise on note que le premier secteur d'activité (49 %) pour les actifs de la commune.

Les activités liées aux services sont également développées (32 % des actifs ont un emploi dans le tertiaire), ce qui peut s'expliquer en partie le foyer inter générations.

2.3. La mobilité quotidienne des actifs

En 2006, 59.4 % des actifs de la commune de Ségur travaillent sur cette même commune de résidence. A contrario, 40.6 % des actifs travaillent ailleurs qu'à Ségur : pour l'écrasante majorité il s'agit d'une commune du département de l'Aveyron. Par rapport à 1999, ce taux d'actifs travaillant ailleurs qu'à Ségur a augmenté de 31.6 à 40.6 %.

En 2006, pour 100 actifs de Ségur, il y a 78 emplois sur la commune (c'est ce qu'on appelle l'indicateur de concentration d'emploi). Ce chiffre confirme la nécessité pour certains actifs d'aller travailler dans une commune voisine : en effet, le seul bassin d'emploi de Ségur, même s'il est conséquent, ne peut suffire à l'embauche de l'ensemble des actifs. En outre, depuis 1999 l'indicateur de concentration d'emploi a diminué (de 84.6 à 78) : il y a moins d'emplois sur la commune de Ségur.

Il faut rappeler ici que Ségur se situe à égale distance de Millau, Séverac le Château et Rodez : cette situation géographique est certainement idéale pour un couple par exemple dont l'un travaille à Rodez et l'autre à Millau.

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	189	193
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	242	228
Indicateur de concentration d'emploi	78,0	84,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,6	46,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

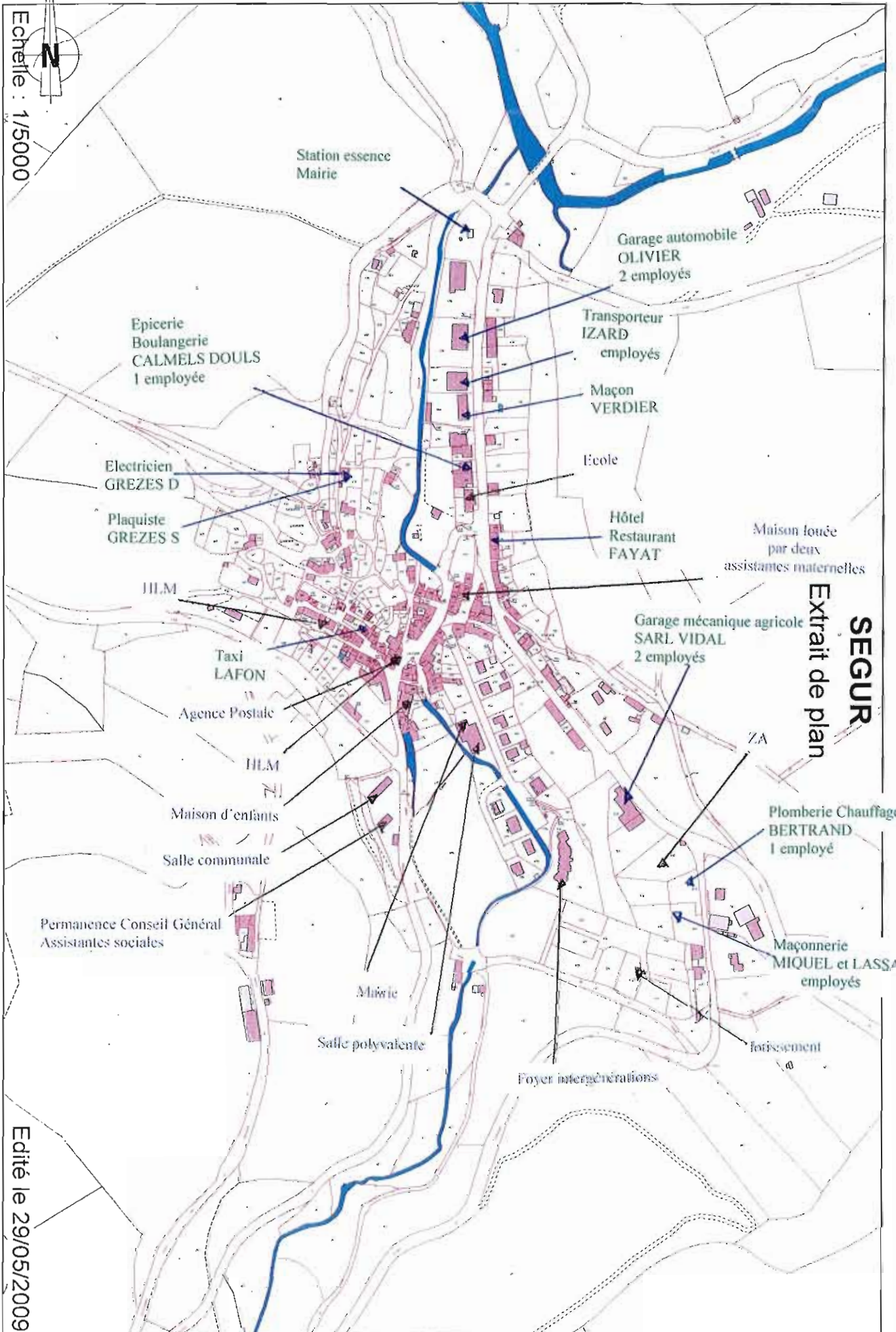
	2006	%	1999	%
Ensemble	242	100,0	228	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	144	59,4	152	66,7
dans une commune autre que la commune de résidence	98	40,6	76	33,3
située dans le département de résidence	94	38,9	72	31,6
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	2	0,9
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1,7	2	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

> Conclusion <

- 72.6 % d'actifs (en augmentation par rapport à 1999), un taux de chômage de 2.5 % en 2006, ce qui est faible*
- 11.9 % de retraités en 2006, un taux en augmentation*
- Une part de non salariés majoritaire*
- Un bassin d'emploi sur la commune important (78 emplois pour 100 actifs) mais insuffisant : 40.6 % des habitants de Ségur vont travailler sur une autre commune : assurer l'accueil et le maintien des populations qui travaillent sur les bassins d'emploi périphérique locaux*

Echelle : 1/5000



Station essence
Mairie

Garage automobile
OLIVIER
2 employés

Epicerie
Boulangerie
CALMELS DOULS
1 employée

Transporteur
IZARD
employés

Maçon
VERDIER

Ecole

Electricien
GREZES D

Plaquiste
GREZES S

Hôtel
Restaurant
FAYAT

Maison louée
par deux
assistantes maternelles

HLM

Garage mécanique agricole
SARL VIDAL
2 employés

SEGUR
Extrait de plan

Taxi
LAFON

Agence Postale

HLM

Maison d'enfants

Salle communale

Permanence Conseil Général
Assistants sociaux

Mairie

Salle polyvalente

Foyer intergénéralions

Plomberie Chauffage
BERTRAND
1 employé

Maçonnerie
MIQUEL et LASSALL
employés

Forêtissement

Edité le 29/05/2009

3. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

3.1. Les commerces et activités artisanales

- ✓ *Commerces*
 - 1 Boulangerie - épicerie
 - 2 cafés
 - 1 station service 24/24
- ✓ *Services (dont Services Publics)*
 - 1 messagerie / transports
 - 1 bureau de Poste
 - Groupama
 - Service Social du Conseil Général

La commune dispose également d'un foyer inter générations qui assure des emplois sur le village.

- ✓ *Activités artisanales*
 - 2 garages
 - 2 maçons
 - 1 électricien
 - 2 plombiers (sanitaire / chauffagiste)
 - 1 charpentier
 - 1 entreprise de travaux agricoles
 - 1 dessinateur bâtiments
 - 1 plaquiste
 - 1 peintre

Il est à noter que les communes voisines sont également bien équipées : par exemple il y a à Vézins de Lézou une pharmacie, un cabinet de médecin et un cabinet d'infirmières.

Enfin, un Parc éolien est en place et un autre est en projet (Permis de construire validé).

La commune de Ségur est rurale et dominée par des activités économiques agricoles

3.2. L'activité agricole

L'étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en avril 2005. Cette étude fait l'objet d'un rapport détaillé qui figure en annexe 1.

L'étude agricole a fait l'objet d'une actualisation en 2009. Les périmètres de réciprocité sont reportés sur la carte de synthèse en annexe. La classification des hameaux figure en page 26.



3.3. L'activité touristique

Le cadre naturel de Ségur, la qualité culturelle et architecturale de ses églises romanes notamment, et sa situation géographique (Lévezou, proximité des lacs...) sont des atouts gagnants pour le développement touristique.

> L'offre d'hébergement :

Hôtel Le Viaur (capacité 11 chambres et 70 couverts)

Gîtes communaux à St Etienne de Viauresque, maisons à louer à Ségur...

> Les activités touristiques

Sur place, certains se sont diversifiés et proposent des activités aux touristes, par exemple :

Les Anes de Lacan : location d'ânes, randonnées sur les monts du Lévezou, camping à la ferme (Label Accueil paysan)

La ferme du Vialaret : visite libre et gratuite des parcs (pintades, brebis, dindons, poules, etc..), et laines et articles en angora

A noter le concours de chiens de berger sur brebis, qui attire aussi les néophytes.

A citer également le Rallye des Châtaignes (à pieds, à cheval, en attelages, en VTT).

> Conclusion <

→ Une activité agricole prépondérante et en devenir qui produit bon nombre d'actifs : l'activité agricole est donc à préserver

→ Un tissu économique local relativement important lié aux services et aux activités artisanales : il s'agit donc de maîtriser et permettre l'implantation des activités économiques, sans prévoir un développement démesuré

→ Un potentiel touristique qui permet une diversification des activités agricoles

C. LE LOGEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

> Evolution du nombre de logements, par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	292	295	293	342	359	378
Résidences principales	235	212	208	219	229	241
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	41	55	92	95	103
Logements vacants	29	42	30	31	35	34

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

	2006	%	1999	%
Ensemble	378	100,0	359	100,0
Résidences principales	241	63,8	229	63,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	103	27,1	95	26,5
Logements vacants	34	9,1	35	9,7

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	241	100,0	575	28	229	100,0
Propriétaire	189	78,2	469	33	156	68,1
Locataire	44	18,1	88	8	38	16,6
dont d'un logement HLM loué vide	7	2,9	16	12	8	3,5
Logé gratuitement	9	3,8	18	20	35	15,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Entre 1999 et 2006 le nombre de logements par catégorie, en proportions, n'a guère évolué : environ 63 % de logements principaux, 27 % de secondaires et 10 % de vacant. Ces chiffres confirment une certaine attractivité du territoire en termes de résidents secondaires : ils recherchent un cadre de vie de qualité.

En outre, les chiffres montrent qu'il y a 34 logements vacants, un chiffre élevé. L'étude sur le terrain devra montrer la réalité de ces chiffres et se pencher sur la possibilité de réhabilitation. Nous l'avons vu plus haut, certains bâtiments ont un vrai potentiel mais d'autres peut être ne sont plus réhabilitables.

> Résidences principales selon le statut d'occupation

La part des propriétaires est majoritaire (78.2 %, soit 189 logements). Ségur accueille 18.8 % de locataires (44 logements) sur son territoire, ce qui est relativement important pour une commune rurale. Cet effort d'offre locative est à poursuivre afin de favoriser la mixité sociale.

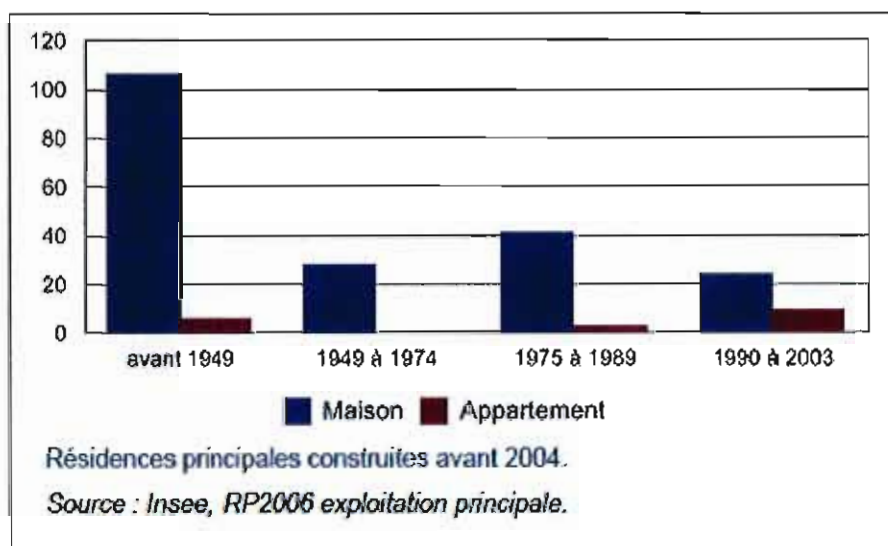
> Le type de logements et l'âge de l'habitat

Séguir présente le profil typique d'une commune rurale : 8.2 % de logements en immeubles et 88.6 % de maisons individuelles. Cependant on note une évolution vers l'augmentation de logements en collectifs par rapport à 1999.

	2006	%	1999	%
Maisons	335	88,6	331	92,2
Appartements	31	8,2	24	6,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En outre, le graphique suivant montre qu'il se construit de plus en plus d'appartements :

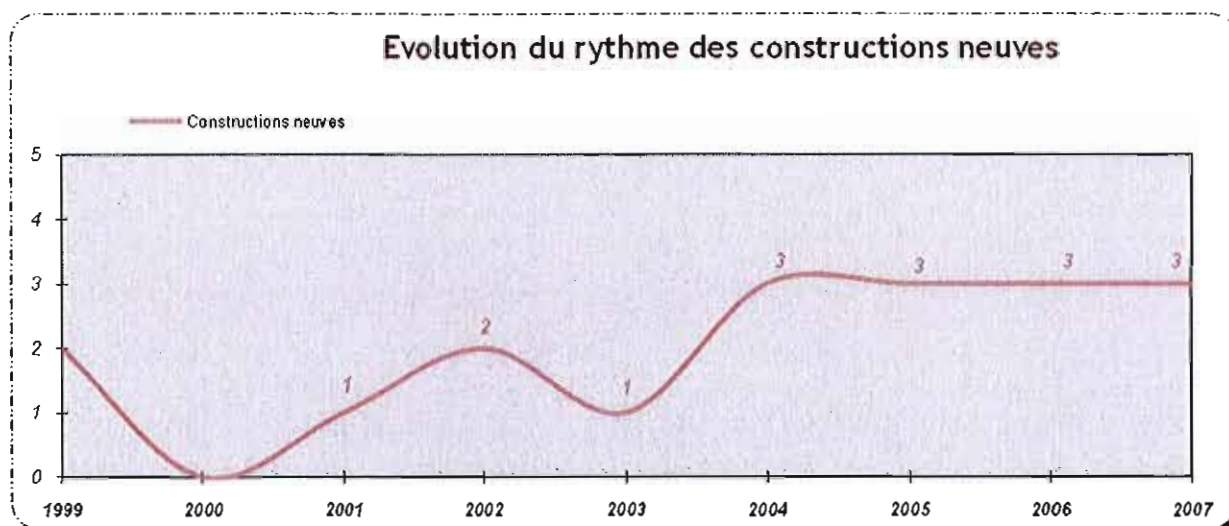


Voyons maintenant de quand datent ces logements. Plus de 49 % du parc de logement date d'avant 1949. Près de la moitié des habitations datent donc des 60 dernières années, avec un équilibre entre les différentes périodes.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	228	100,0
Avant 1949	113	49,3
De 1949 à 1974	28	12,4
De 1975 à 1989	44	19,1
De 1990 à 2003	44	19,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

2. LES CONSTRUCTIONS NEUVES ET LES REHABILITATIONS



> Conclusion <

- Parc de logement relativement équilibré en termes d'époques de construction : la moitié des constructions datent d'avant guerre
- Nombre de logements vacants importants (34) : exploiter les possibilités offertes par le bâti vacant pour accueillir une population nouvelle
- Un taux de locatif très satisfaisant, à conforter pour une mixité sociale
- Un rythme de construction modéré et régulier

D. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

1. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Les équipements publics sont composés de :

- Mairie,
- Salle polyvalente,
- Salle communale,
- Agence postale,
- Equipements sportifs : terrain de foot, terrain de tennis au bord du Viaur.



- Habitat intergénérationnel : Dans le souci de maintenir la population sur place, les communes du canton ont créé un habitat regroupé intergénérationnel pour les personnes âgées avec quelques appartements réservés aux jeunes. Un ensemble d'une douzaine d'appartements avec une salle commune de restauration est disponible sur Ségur et sur Vézins-de-Lévezou. Une animatrice travaille sur les deux sites, un service de prise en commun des repas et de lingerie a été mis en place. Une cuisine centrale a été mise en place à Vézins-de-Lévezou, elle travaille pour l'école ; l'ensemble de l'approvisionnement en matière première se fait auprès du commerçant local.

- Une maison d'enfants à caractère social est également présente sur le bourg de Ségur.

2. ENSEIGNEMENT

Les équipements scolaires sont sous-utilisés : les effectifs sont en baisse depuis deux ans. Actuellement il y a 56 élèves répartis en trois classes, pour une capacité de 75 places. Une garderie périscolaire est en place, il y a un CLSH sur Pont de Salars. Un Relais d'Assistants Maternelles permet l'accueil de 15 enfants.

3. ASSOCIATIONS

La commune de Ségur a un tissu associatif varié. On peut citer les associations telles que les quilles, le football pour ce qui est du sport, l'association des Amis de l'Eglise de St Agnan pour ce qui est de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel...

> Conclusion <

→ Optimiser les équipements en place suffisants par un accueil de population jeune

E. LES RESEAUX

1. L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE URBAINE

Le bourg de Ségur est équipé de deux tronçons de collecte des eaux usées de type séparatif dont les exutoires aboutissent au niveau du Bouzou. On dénombre actuellement 89 branchements sur un réseau de 2290 mètres de longueur.

Le zonage des techniques d'assainissement a été approuvé par la municipalité. Il a été défini de la manière suivante :

- Assainissement collectif : le bourg
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

Le projet consiste à supprimer ces deux rejets directs par la mise en place d'un poste de refoulement qui reprendra les eaux usées pour les diriger sur la station d'épuration à créer. La station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux », d'une capacité de 210 équivalents habitants (EH) sera construite sur le coteau, en dehors de la zone inondable et à plus de 150 mètres des plus proches habitations.

Le rejet des eaux traitées s'effectuera dans le Bouzou, une trentaine de mètres en amont de la confluence avec le Viaur.

Le SPANC est assuré par la Communauté de Communes.

2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le village est desservi par le Syndicat du Ségala depuis 2 ans. Un raccordement des écarts et des hameaux au nord du village est en cours. La carte de synthèse montre notamment le projet de raccordement de Bruguière et Puech Février. Pour les autres projets (Montels Cance notamment), le tracé n'est pas encore défini avec précision. Les autres hameaux seront raccordés par la suite et notamment Saint Etienne de Viauresque.

Les hameaux disposent d'un réseau indépendant alimenté par un captage non protégé à ce jour, puisque à terme ils seront raccordés au SIAEP du Ségala.

Les hameaux ci-dessous disposent d'un réseau public de distribution d'AEP :

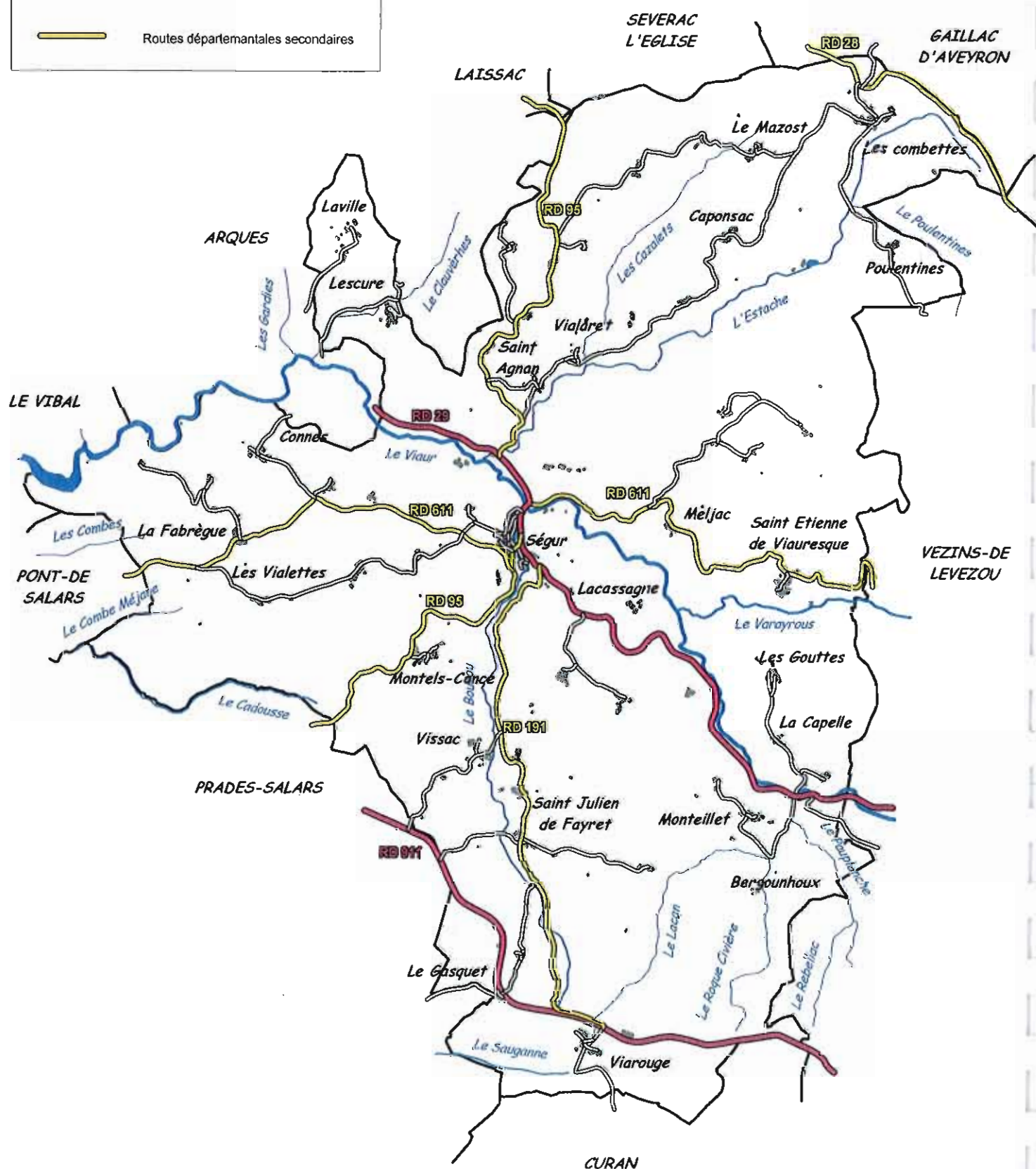
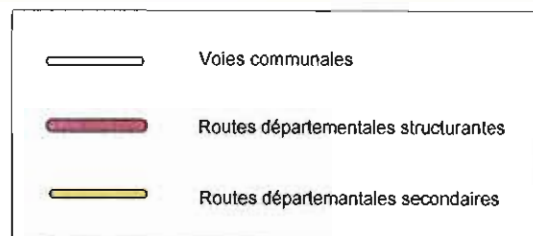
- Monteillet-Prunhac : capacité actuelle limitée (2-3 habitations possibles)
- Saint Julien de Fayret : capacité actuelle limitée (2-3 habitations possibles)
- Le Vialaret - Saint Agnan et quelques fermes : raccordement en cours au réseau du SIAEP.
- Saint Etienne de Viauresque : raccordement au réseau du SIAEP court terme, capacité actuelle limitée (4-5 habitations possibles).

3. LA DEFENSE INCENDIE

Pour répondre aux exigences réglementaires (responsabilité du Maire), la défense incendie doit être constituée de points d'eau :

- poteau incendie avec débit de 60 m³/h sous un bar pendant deux heures (ces performances sont obtenues généralement sur des canalisations de diamètre supérieur à 100 mm) ;
- ou : réserve d'eau de 120 m³.

L'un ou l'autre de ces points d'eau doit être situé à moins de 200 m des bâtiments à défendre. Cette distance peut être portée à 400 m (ou le volume de la réserve réduit à 60 m³) en cas de risque faible et isolé.



4. LE RESEAU VIAIRE

Le territoire de Ségur est particulièrement étendu et riche en voies de communication. L'ensemble des routes départementales représente 45 km, dont 7 km de RD 911 et 8,9 km de RD 29.

Les voies communales (goudronnées) sont très nombreuses et représentent environ 40 km.

Les voies communales sont de faible gabarit et ne permettent pas de développer l'urbanisation des hameaux de manière importante.

5. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble du territoire. Quant au tri il ya une collecte par semaine sur le centre-bourg de Ségur et une fois tous les 15 jours sur le reste du territoire. Les ordures ménagères sont acheminées vers le Burgas près de Ste Radegonde. Le tri sélectif est conduit au centre de traitement de Millau.

6. LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

AC1 c : MONUMENTS HISTORIQUES - Servitudes de protection de monuments historiques

Eglise de St Agnan (section B - parcelle n°10)

Croix de pierre à Saint Etienne de Viauresque (les deux croix de pierre du cimetière de St Etienne de Viauresque) (section E - parcelle n°434)

Eglise de St Etienne de Viauresque (section E - parcelle n° 435)

I3 : GAZ - Relatif à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

Conduite de transport canalisation Rodez - Millau

I4 : ELECTRICITE - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ligne 225 Kv Rueyres - PP Onet le Château - Saint Victor : Pylône n°70 - St Victor

Ligne 400 Kv La Gaudière - Rueyres : Pylône n°248 - La Gaudière

PT1 : TELECOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Centre radioélectrique Ségur - Commune d'Arques

PT 2 : TELECOMMUNICATIONS - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centre d'émissions et de réception exploités par l'Etat

Centre radioélectrique de Ségur - Commune d'Arques Zone secondaire de dégagement.

F. LES ENJEUX

1. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Les dernières données montrent les prémices d'une tendance démographique stable. L'accueil de population doit être réfléchi en adéquation avec l'équilibre du territoire (agriculture, paysages, constructions existantes, caractéristiques de la population etc).

→ Permettre l'accueil de la nouvelle population par une politique globale visant à conforter la mixité sociale, tout en préservant le cadre de vie attractif et en tenant compte de l'activité agricole.

2. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

L'agriculture constitue le pôle économique majeur de la commune. Il contribue largement à de nombreux emplois sur place et au paysage. Les activités tertiaires et artisanales concourent également à un tissu d'emploi relativement dense et varié pour une commune rurale

→ Ne pas mettre en difficulté l'activité agricole par un développement démesuré des zones d'habitation

→ Conforter les activités artisanales en place

3. LES BESOINS EN LOGEMENTS ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Ségur connaît un parc de logement relativement ancien, notamment dans le centre-bourg, avec un taux de locatif satisfaisant. La réhabilitation du bâti permettrait l'accueil de nouvelles populations de manière significative.

→ Proposer une offre de logement diversifiée, en se greffant de manière pertinente à l'existant, et en s'intégrant correctement aux contextes paysager et architectural.

→ Renforcer le développement du locatif notamment sur le bourg

4. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET LA POLITIQUE FONCIERE

Le territoire de Ségur est relativement préservé d'un mitage par l'habitat. Un des enjeux de la carte communale sera de ne pas contribuer à la dispersion de l'habitat et à sa linéarisation le long des routes.

→ Renforcer la centralité du centre bourg de Ségur

→ Eviter de créer du mitage de l'espace et de l'habitat linéaire

5. LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Ségur offre un paysage agricole fait de collines, de forêts et de haies, typiques du Lévezou. Ce cadre de vie est un atout de Ségur à préserver. Une zone Natura 2000 et deux ZNIEFF de type I illustrent cette richesse environnementale.

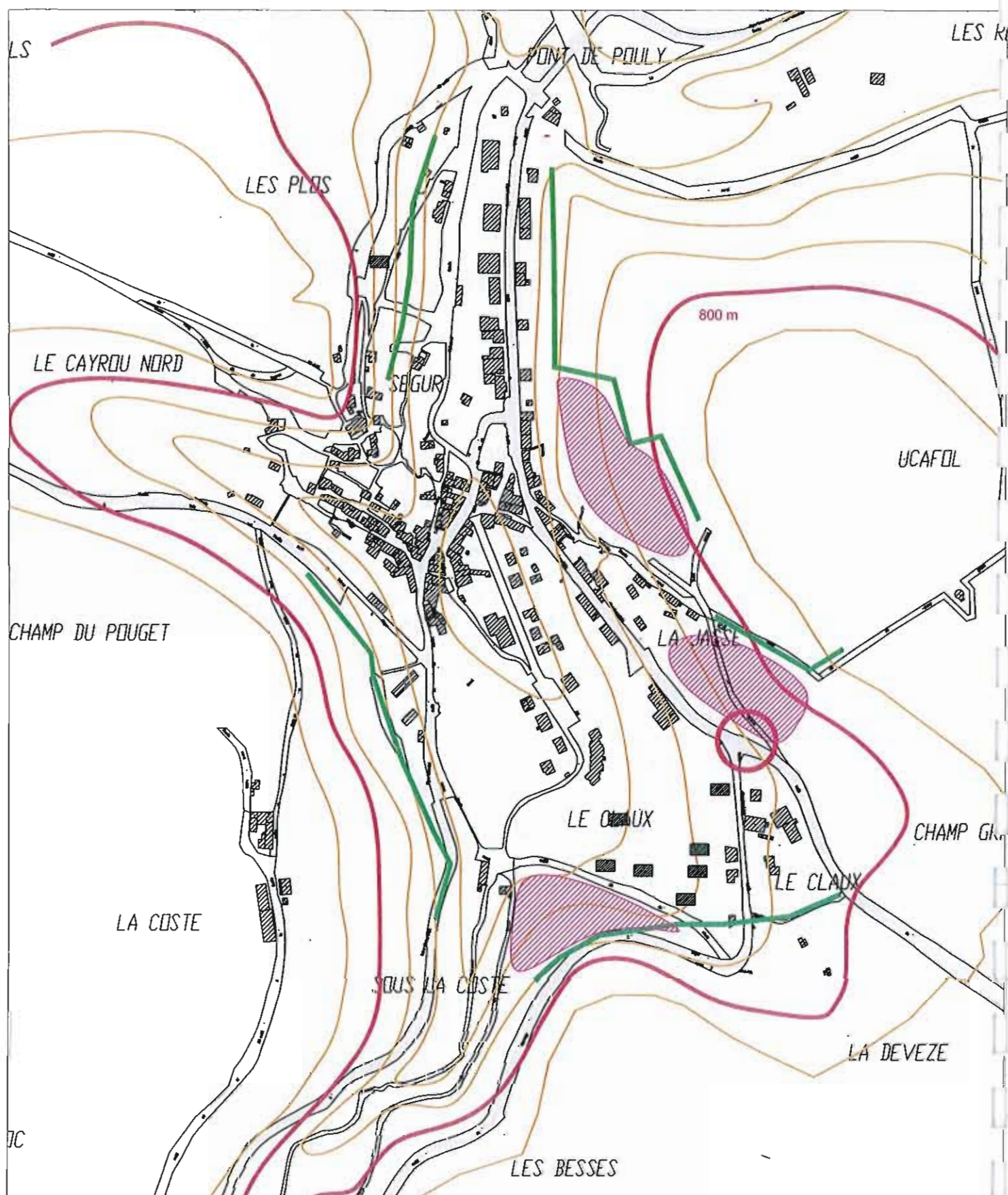
→ Préserver l'espace agricole

→ Maintenir les structures végétales (haies, arbres isolés) qui contribuent à la qualité du paysage collinaire et à l'intégration du bâti

→ Valoriser le petit patrimoine bâti

SEGUR

Echelle 1/5000



-  Haies en place qui assurent une coupure naturelle à l'urbanisation
-  Entrée de ville à redéfinir et repositionner en fonction du développement possible
-  Secteurs de développement potentiel

6. PERSPECTIVES ENVISAGEABLES

L'hypothèse la plus réaliste est d'établir un rythme de constructions régulier en fonction du nombre maximum de logements autorisés soit 3 par an.

- Compte tenu que le nombre de logement vacant est susceptible de diminuer d'un par an (soit environ 24 habitants en 10 ans) et que le solde naturel est proche de l'équilibre.
- En prenant pour hypothèse :
 - une durée moyenne de la Carte Communale de 10 ans,
 - des surfaces moyennes de terrains à construire de 1200 m²,
 - et un nombre de constructions neuves moyen de 2 à 3 par an,

L'espace à réserver pour les constructions peut être évalué à :

10 ans x 1200 m² x 3 constructions = 24 000 à 36 000 m² soit environ 2,4 à 3,6 ha

Cela conduit donc à réserver une surface totale d'environ 3 ha sur dix ans.

Toutefois, il convient de tenir compte de la rétention foncière que l'on estime en moyenne à 30%. L'espace à réserver pour le développement urbain envisagé, pour une durée de 10 ans, peut alors être estimé à :
environ 4 à 5 ha *

** Ces chiffres doivent être manipulés avec précaution et ne doivent pas être considérés comme à atteindre ou à ne pas dépasser. Ils constituent uniquement une base de travail pour les élus et le choix des zones à urbaniser.*

La carte des enjeux permet de visualiser les zones de développement potentiel de l'urbanisation à l'échelle du village.

7. LE DROIT DE PREEMPTION

Une fois la carte communale approuvée, la commune peut instaurer le droit de préemption.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de préemption.

Article L211-1 :

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. (...)

Article L210-1 :

Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de préemption pourra notamment être mis en place sur les parcelles de grande taille afin d'assurer la mixité sociale et organiser l'aménagement d'une zone (lotissement par exemple), mais aussi sur le bâti ancien afin de développer l'offre locative comme matérialisé sur le document annexe 3.3.

G - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Art. * R. 124-3 (D. no 2001-260, 27 mars 2001, art. 1er)

Règles générales d'utilisation du sol

Art. L. 110 du code de l'urbanisme (L. no 83-8, 7 janv. 1983, art. 35, L. no 87-565, 22 juill. 1987, art. 22-I, L. no 91-662, 13 juill. 1991, art. 5 et L. no 96-1236, 30 déc. 1996, art. 17-I-1o).- (*) Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Règles générales d'urbanisme

(L. no 75-1328, 31 décembre 1975, art. 1er)

Art. L. 111-1 du code de l'urbanisme (L. no 77-2, 3 janvier 1977, art. 30).

Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par décrets en Conseil d'Etat.

Ces décrets en Conseil d'Etat peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires.

(L. no 76-1285, 31 décembre 1976, art. 1er et L. no 2000-1208, 13 décembre 2000, art. 202, I)

Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés « d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé » ou du document en tenant lieu. Un décret en Conseil d'Etat fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents.

2. LES JUSTIFICATIONS

1.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les principes généraux suivants ont été retenus pour l'élaboration de la carte communale :

- densifier l'urbanisation dans les périphéries des zones déjà urbanisées,
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation présentant un niveau d'équipements suffisant (en termes de réseaux notamment),
- prise en compte de la nature des sols quant à leur aptitude à l'assainissement non collectif ou de la possibilité d'extension des réseaux de collecte,
- prise en compte de la qualité des paysages et de l'activité agricole en particulier (développement de l'urbanisation limité hors de la zone agglomérée),
- prise en compte de la capacité d'accueil des équipements publics,
- prise en compte des directives en matière d'environnement (ZNIEFF),
- prise en compte des risques (inondation, incendie).

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

L'hypothèse la plus réaliste semble un maintien du rythme de constructions. Un rythme de 2 à 3 nouvelles habitations par an peut donc être avancé et permet d'estimer la surface à réserver à l'urbanisation.

Le développement préférentiel de l'urbanisation sera assuré sur le village du fait notamment de la présence de l'assainissement collectif.

Sur les hameaux de Saint Agnan, Saint Etienne de Viauresque, Monteillet et Saint Julien de Fayret, le développement sera limité du fait de la capacité des réseaux d'eau potable, de l'accès et de l'assainissement non collectif.

1.3. LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal de Ségur s'appuie sur trois enjeux principaux :

- Permettre l'accueil de nouveaux arrivants.

La commune de Ségur souhaite accueillir de nouveaux arrivants afin de maintenir sa croissance démographique observée entre 1999 et 2006. Par ailleurs, la relative proximité de Rodez et Millau laisse supposer un maintien de l'attractivité communale. Ceci contribuera au maintien des services et des équipements publics et privés. Cette population nouvelle contribuera également à limiter le vieillissement de la population.

Le projet de Carte Communale s'est principalement attaché à développer le bourg de Ségur pour renforcer et favoriser le lien social en ouvrant quelques terrains à la construction. Le développement de l'urbanisation étant situé en entrée sud du village, il conviendra d'aménager cette entrée au niveau de la route départementale et d'organiser le développement envisagé.

Dans les hameaux où l'activité agricole n'est pas dominante, le projet de carte communale conforte le développement amorcé sur le principe de continuité avec l'existant dès lors que les réseaux et accès y sont suffisants.

▪ Préserver l'agriculture

L'agriculture est un moyen de lutter contre l'enfrichement et de préserver les paysages de bocage. Ainsi, les zones de développement urbain ne remettent pas en cause l'activité agricole en place et à venir.

Les hameaux et écarts qui sont fortement liés à l'activité agricole, ont été laissés en zone naturelle pour éviter un impact de l'urbanisation sur l'activité. Les périmètres de réciprocité agricole ont été respectés afin de ne pas occasionner de gêne supplémentaire par rapport aux structures existantes.

▪ Conforter les activités économiques.

Le développement des activités économiques sur le territoire communal est un enjeu important en termes d'attractivité et de vie locale.

La commune dispose de deux petites zones d'activité le long de la RD 29 en entrée nord et sud du village. Le développement est limité par la topographie et la présence d'habitations à proximité, ces zones ont été placées en zone U pour conserver la compatibilité des activités avec l'habitat proche. La plupart des activités sont artisanales et demeurent compatibles avec l'habitat.

3. LE ZONAGE

1.4. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)

Dans les zones U, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols ne seront pas refusées au titre de l'article R111-14-1 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-1-2 relatif à la règle de « constructibilité limitée ». Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées. Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc...).

Les zones U de la Carte Communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. Ces secteurs sont généralement équipés en réseaux (eau, électricité et accès) et, dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener. L'assainissement collectif est assuré au niveau du village de Ségur.

■ Sont déterminées en zone U :

La zone U du bourg de Ségur

La photo aérienne ci-dessous nous montre en rouge la topographie, en jaune les constructions nouvelles du lotissement, en vert la présence d'élevage et en orange les surfaces libres de constructions qui permettront d'assurer le développement urbain.

La zone en entrée Sud est du village est la plus importante en taille et devra être aménagée en opération d'ensemble (lotissement) afin d'organiser un développement cohérent en harmonie avec l'urbanisation ancienne.

Les autres petites zones sont des dents creuses qui ponctuellement peuvent accueillir des constructions nouvelles.



Les extraits de cadastre font apparaître en vert les surfaces permettant d'accueillir des constructions nouvelles et en point bleu, les zone de préemption prévues.

Le bourg a été conforté par la mise en place d'une zone U qui reprend globalement les parties actuellement urbanisées. Le bourg s'est déjà étendu de façon spontanée le long des principales voies et la commune souhaite inciter au remplissage des dents creuses.

Au nord du bourg la limite de la zone constructible est limitée par la zone inondable.

A l'est la limite de la zone U coupe les parcelles à mi pente afin de protéger les coteaux (risques d'érosion et d'éboulement, impact paysager).

Entre le secteur de l'église situé sur un promontoire et le centre ancien situé dans une cuvette, les coteaux abrupt et pentus sont également conservés en zone N pour les mêmes raisons. De plus les accès y sont très difficiles.

La délimitation de la zone U est également fonction de l'implantation originelle du village en dessous de la courbe des 800 mètres.

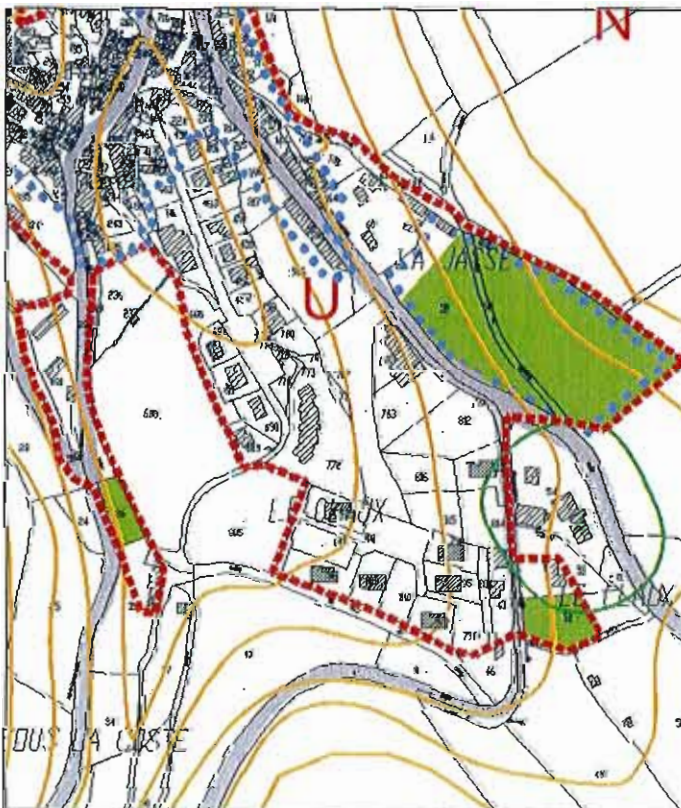
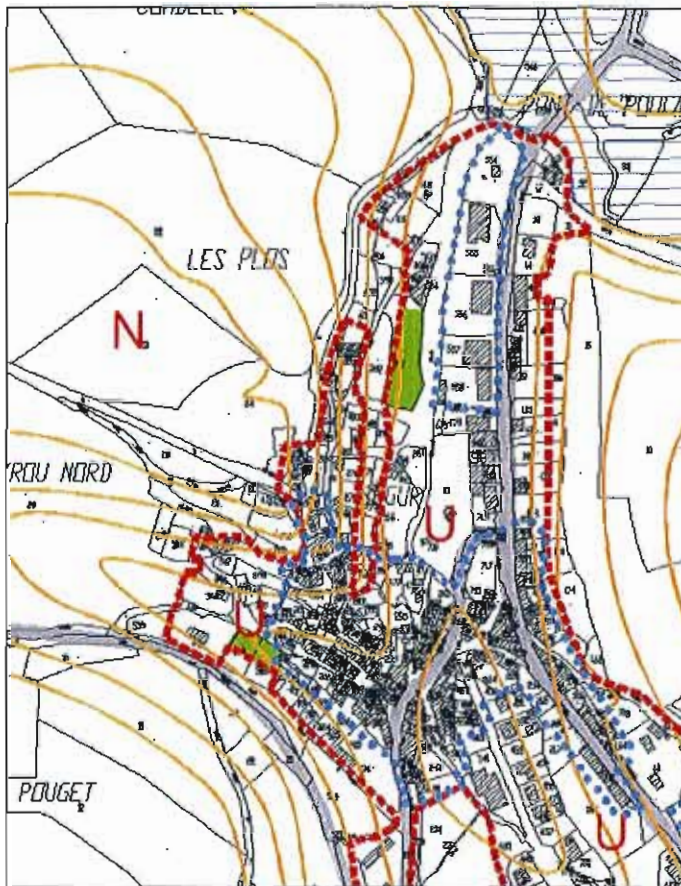
La parcelle 688 est occupée par le terrain de sport. Il est bordé au sud et au nord par un ruisseau. La parcelle 805 est l'espace vert du lotissement très humide servant à la gestion des eaux pluviales. Ces espaces sont donc classés en zone N.

Au sud est la présence d'un élevage limite la zone U au niveau du périmètre de réciprocité. Le secteur de la Jasse est la zone de développement du village par un aménagement d'ensemble (droit de préemption prévu).

Au sud ouest la zone U s'étire le long de la RD pour englober l'ancienne laiterie. La parcelle libre de construction est accessible par la voie d'accès qui longe le ruisseau.

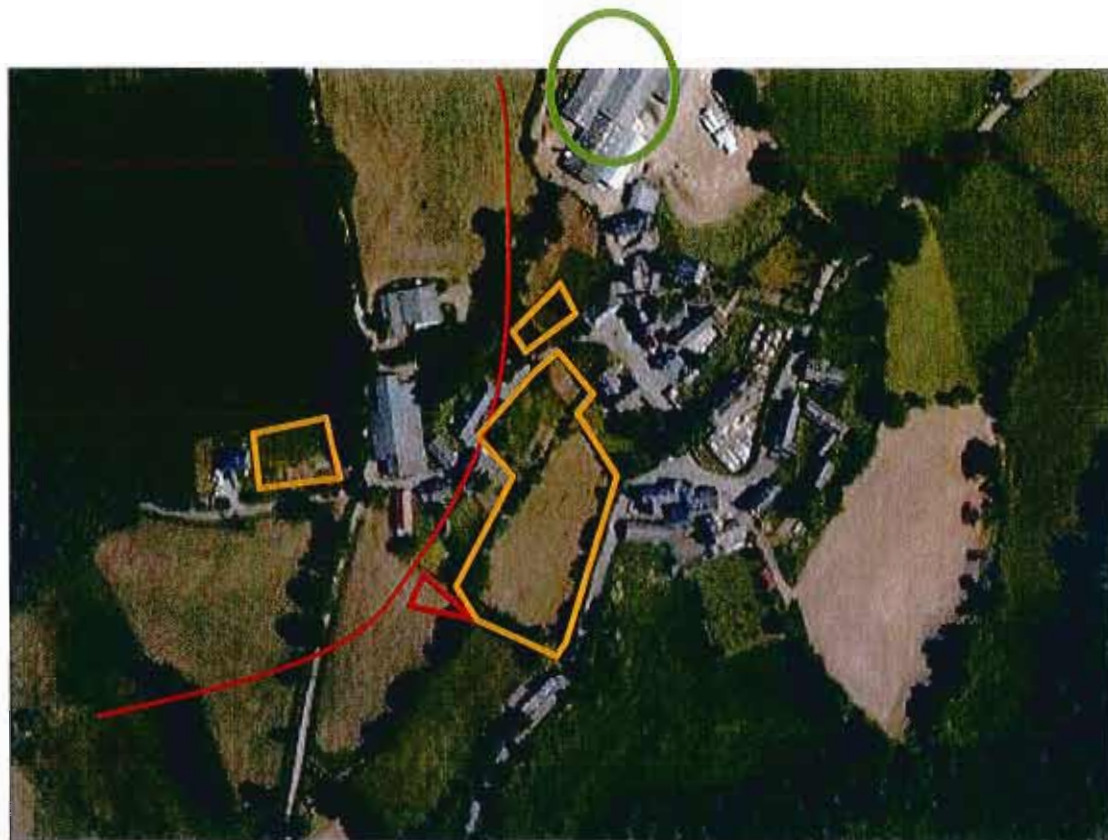
Au sud les parcelles 43 et 44 n'ont pas été retenues du fait de la forte pente et de l'exposition des parcelles.

Suite à l'enquête publique, la limite de la zone U a été modifiée sur la parcelle 57 afin de monter jusqu'à la haie. Dans le secteur du Claux, la limite est aligné par rapport au premier tiers situé sur la parcelle 53 et longe la route. Elle intègre la parcelle 52 faisant partie de la zone d'assainissement collectif.



La zone U de Saint Agnan

Le hameau a été conforté par la mise en place d'une zone U qui reprend globalement les parties actuellement urbanisées et une extension sur la partie ouest du hameau.



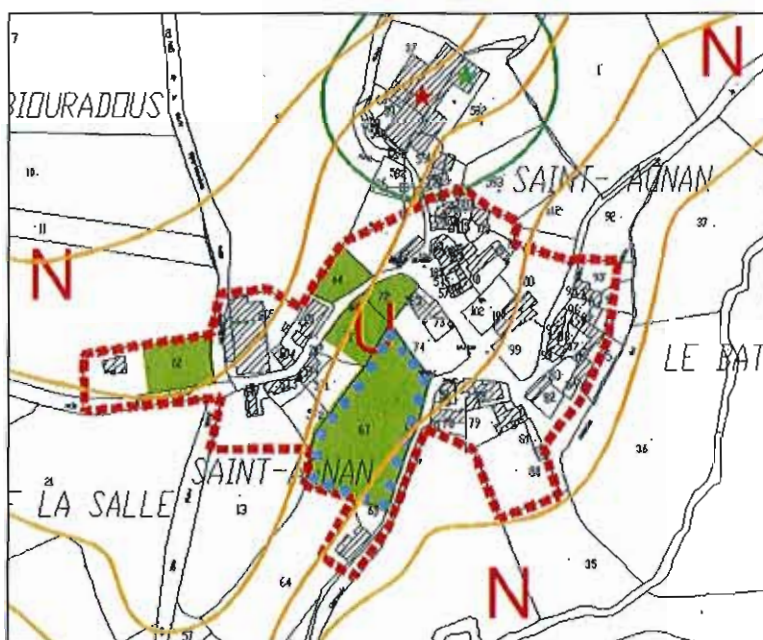
Au nord, la présence d'un élevage limite le développement.

A l'ouest, l'implantation d'une construction permettrait de relier la construction existante au hameau et limitera l'effet de mitage existant.

Au sud, la parcelle 67 pourrait être aménagée en opération d'ensemble afin d'assurer la continuité du hameau. Un droit de préemption est prévu afin d'anticiper la réalisation de ce projet.

Au centre de la zone U, trois petits jardins entourés de murets sont intégrées à la zone U car elles assurent le lien avec la partie ouest du hameau.

A l'est, les perspectives paysagères sur l'église sont préservées et le développement n'est pas envisagé afin d'éviter un étalement de l'urbanisation le long des voies.



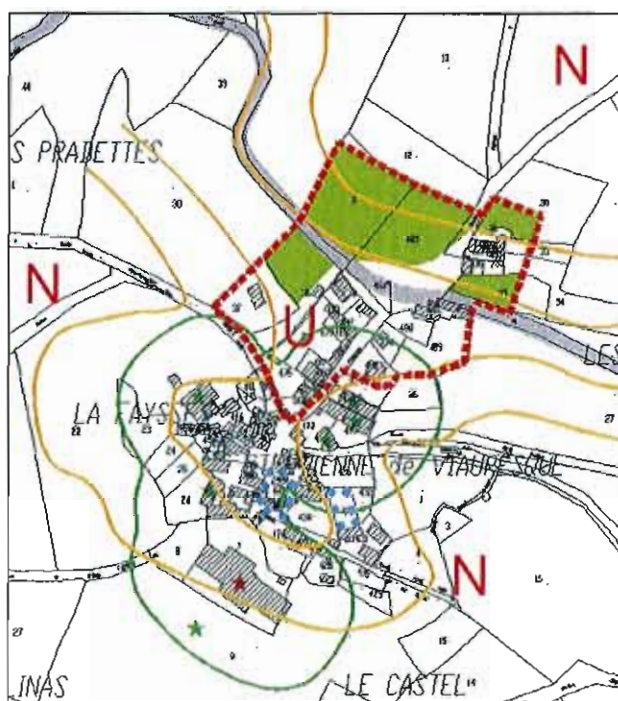
La zone U de Saint Etienne de Viauresque



Ce hameau comporte encore de l'activité d'élevage dans sa partie sud, mais son extension est possible notamment au nord sur des terrains sans contrainte agricole.

Les zones U englobent donc le bâti existant en englobant les premiers tiers à l'activité agricole afin de ne pas augmenter la gêne. Au nord de la RD, les deux parcelles dont le patus sont inclus en zone constructible avec un droit de préemption afin d'y permettre un aménagement d'ensemble organisé autour de ce patus.

Au delà de ces parcelles, la zone U est limitée par le réservoir d'eau potable. Les parcelles plus au nord ne peuvent être raccordés gravitairement au réservoir.



La zone U de Monteillet



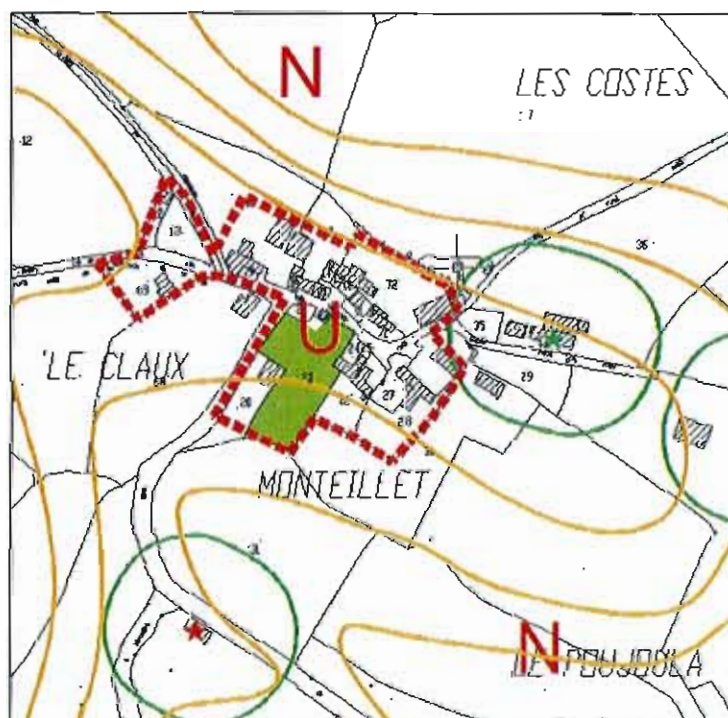
La zone U englobe les habitations existantes en dehors du périmètre de réciprocité.

La parcelle 68 accueille un bâtiment agricole de stockage de matériel et fourrage qui est laissé en zone N.

A l'ouest, les jardins sont inclus dans la zone U (parcelle 12 et 13).

La parcelle libre pourrait être divisée afin d'y accueillir deux constructions.

La faible capacité du réseau d'eau potable ne permet pas d'envisager un développement important du hameau.



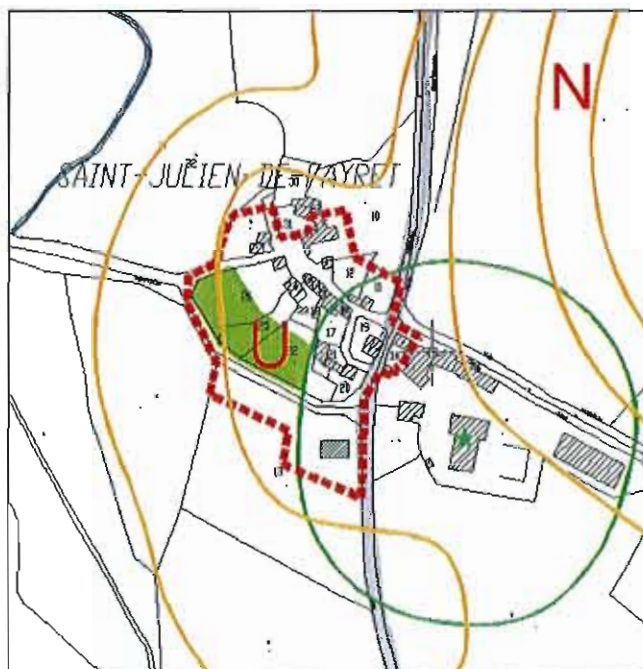
La zone U de Saint Julien de Fayret



L'exploitation agricole à l'est limite le développement, mais la construction à l'angle du carrefour étant occupé par un tiers est inclus dans la zone U, de même que la maison de l'exploitant au sud.

Les surfaces libres sont accessibles par le chemin en place. Une extension limitée du réseau d'eau potable devra être réalisée.

Au sud de ce chemin un espace vierge est inclus en zone U afin d'accueillir la zone d'arrêt des roulottes (projet touristique) et notamment les sanitaires à mettre en place.



La zone U de Puech Février



La délimitation de cette zone est liée à un projet touristique.

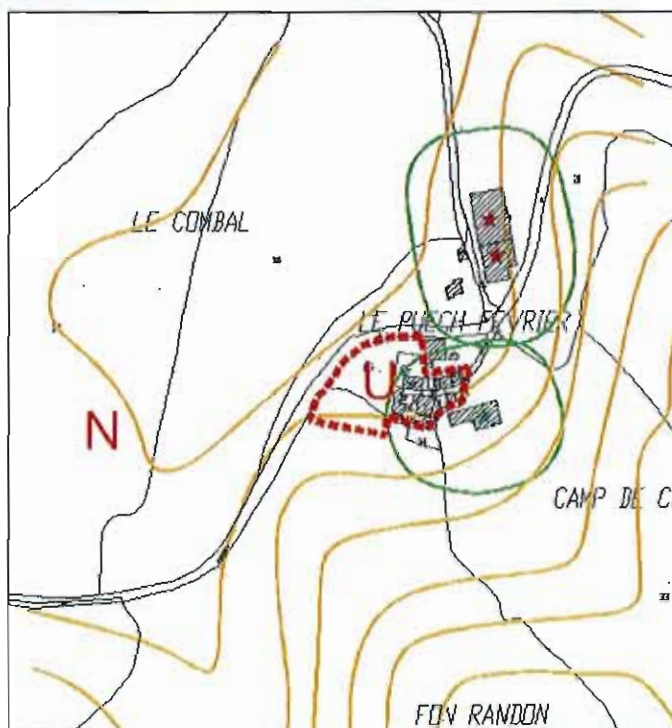
Le porteur de projet est exploitant agricole et souhaite développer une structure d'accueil. L'exploitation agricole à l'est limite le développement.

Au sens de la Loi Montagne, ce secteur est considéré comme un hameau composé de 3 foyers.

Les surfaces libres sont accessibles par la voie au nord. Le réseau d'eau potable vient d'être réalisé par le syndicat.

Les surfaces libres sont en dehors des périmètres de réciprocité agricole.

La limite de la zone au sud s'appuie sur la topographie pour ne pas déconnecter l'urbanisation nouvelle de celle en place.



▪ Potentiel de développement de l'urbanisation

Zones	Surface totale en zone U	Surface libre de construction	Surface des terrains	Nombre de constructions potentielles	Rétention foncière	Nbre de constructions estimées sur 10 ans	Nbre de constructions estimées par an
Le Bourg de Ségur	18,52 ha	1,93 ha	1000 m²	19 constructions	30%	13,5 constructions	2,8 constructions
St Etienne de Viauresque	2,81 ha	1,07 ha	1200 m²	9 constructions		6,2 constructions	
St Agnan	3,58 ha	0,81 ha	1200 m²	7 constructions		4,7 constructions	
St Julien de Fayret	1,65 ha	0,26 ha	1200 m²	2 constructions		1,5 constructions	
Monteillet	1,72 ha	0,26 ha	1200 m²	2 constructions		1,5 constructions	
Puech Février	0,60 ha	Projet d'accueil touristique					
TOTAL DES ZONES	28,89 ha	4,33 ha		39 constructions		28 constructions	

L'espace libre de construction dans les zones U est de 4,33 ha.

La rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale. Sur la commune et notamment sur le bourg, qui concentre l'essentiel des parcelles libres de construction, elle a été estimée à 30%.

La surface moyenne des terrains à bâtir est estimée à 1000 m² sur le bourg du fait de la présence de l'assainissement collectif et 1200 m² sur les hameaux.

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 28 sur une période de 10 ans, soit environ 2,8 par an.

1.5. LES ZONES NATURELLES (N)

Dans les zones N, ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Hors des zones U, le reste du territoire est classé en zone naturelle.

1.6. LE TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

	surface	%
zone U	28,89 ha	0,43%
zone N	6676,11 ha	99,57%
surface totale	6705,00 ha	

Les surfaces en zones constructibles vouées à l'habitat sont de 28,89 ha soit 0,43 % du territoire communal.

Les surfaces en zones N sont de 6676,11 ha soit de 99,57 % du territoire.

H. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les surfaces constructibles sont exclues des Z.N.I.E.F.F. et de la Z.S.C.

Par ailleurs, la localisation du développement urbain, au sein des parties urbanisée, n'entraînera aucun impact supplémentaire par rapport à la faune et la flore.

Ailleurs, les zones U sont éloignées des sites sensibles (mare ruisseaux, zones humides) et ne les affectent donc pas. Par ailleurs, la faiblesse du développement envisagé et sa localisation, au sein ou en continuité immédiate des parties urbanisées, limitent les impacts sur la faune et la flore.

=> Incidence faible

2. INCIDENCE SUR L'EAU

Les éventuels impacts sur l'eau seraient liés à deux facteurs :

- l'augmentation des rejets des eaux usées dans les cours d'eau
- la zone inondable du Viaur

La majorité du développement de l'urbanisation se fait sur le bourg de Ségur. Les surfaces libres sont exclues de la zone inondable pour éviter d'exposer la population à des risques.

Par ailleurs, le bourg de Ségur dispose d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Les surfaces libres sont raccordées ou raccordable au réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs, la station en cours de construction est de capacité suffisante et permet d'accueillir les nouvelles constructions potentielles.

Sur les hameaux où le développement y est limité, les zones U seront en assainissement individuel avec des dispositifs adaptés à la nature du sol.

=> Incidence faible

3. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les surfaces constructibles sont situées sur des sols stables à faible pente. Les parcelles les plus pentues ont été exclues afin de limiter l'impact potentiel des constructions sur les paysages et les risques d'érosion et d'éboulement.

Sur les hameaux, les sols permettent la mise en place d'un assainissement individuel. Le plus souvent avec un dispositif de type filtre à sable drainé. La présence de fossé permettant le rejet des eaux traitées au milieu naturel.

=> Incidence faible

4. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT

Le zonage de la Carte Communale ne permet pas de nouveaux accès direct sur la RD 29.

Le développement de l'entrée sud du bourg devra néanmoins faire l'objet d'un aménagement de l'accès à la zone de développement. Les abords de la RD 29 devront être aménagés afin de sécuriser les flux et marquer l'entrée du village. Une circulation douce permettrait de renforcer le lien entre la zone de développement et le centre bourg.

Sur les hameaux la circulation automobile est moindre et ne nécessite pas d'aménagement particulier, il conviendra cependant de regrouper les accès.

=> Incidence faible

5. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE

La plupart des parcelles ouvertes à l'urbanisation est occupé par des jardins ou des prairies.

Les parcelles frappées par la règle de réciprocité (parcelles situées à moins de 100 m des bâtiments d'élevage - Installation Classées - ou à moins de 50 m pour les élevages soumis au règlement sanitaire départemental) ont été exclues de la zone constructible, sauf si un premier tiers grevait déjà le périmètre.

Aucune des parcelles potentiellement constructibles n'est boisée et le zonage limité aux parties urbanisées ne remet en cause aucune des entités forestière de la commune.

L'emprise sur les terres agricoles et forestières est donc limitée. En effet la totalité des zones constructibles (développement de l'urbanisation, activités économiques et touristiques) représentent un peu moins de 30 ha, soit moins de 0,5 % du territoire. Plus de 99,5% de la commune sont donc classés en zone naturelle.

=> Incidence faible

6. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Au niveau du bourg notamment, les incidences sur les paysages naturels et urbains sont plutôt positives. Le zonage vient conforter l'existant pour renforcer l'effet village sans empiéter sur des entités naturelles encore préservées les fortes pentes sont préservées afin d'assurer l'intégration dans le paysage.

Enfin, les hameaux comportent un développement limité et des extensions urbaines en cohérence avec l'implantation originel de ces hameaux tant au niveau topographique qu'en terme d'occupation du sol.

=> Incidence faible

I - ANNEXES

1. ETUDE AGRICOLE

Commune de SEGUR



Carte Communale

Etude préalable agricole



Etude réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Service Aménagement et Environnement
Carrefour de l'Agriculture - 12026 Rodez CEDEX 9
Janvier 2004 – AC/JM

Sommaire

	Page
1 – Evolution du nombre d'exploitations	3
2 – Moyenne d'âge des chefs d'exploitation	4
3 – Evolution de la SAU	5
4 – Les productions agricoles	6
4.1 - La production bovine	6
a) Bovins viande	6
b) Bovins lait	6
4.2 - La production ovine	7
a) Ovins lait	
b) Ovins viande	
4.3– Autres productions	7
4.4 - Synthèse des installations d'élevage	8
5 – Vocation des hameaux	9
6 – Répartition des hameaux	10
7 – Description globale des zones agricoles autour des hameaux	10
8 – Les bâtiments agricoles	11
9 – Les projets de développement identifiés	11
10 – Conclusion	12

1 - Evolution du nombre d'exploitation

	1970	1979	1988	2000	2004
Nombre d'exploitations	121	98	102	78	75

Source RGA 2000
Pour 2004 (déclaration PAC et enquête sur le terrain)

Pour les besoins de l'étude les chiffres du RGA 2000 ont été complétés par des données d'enquête sur le terrain.

En 34 ans, 46 structures soit 38% des exploitations de la commune ont disparu. Cette tendance est inférieure à celle enregistrée par le département qui durant la même période a perdu la moitié de ses exploitations.

Les plus touchées ont été les petites structures dont la surface était inférieure à 20 ha. Leur nombre était de 32 en 1970 contre 3 en 2004 .

En outre, sur les 75 exploitations présentes en 2004 et ayant leur siège sur la commune, on compte 33 exploitations sous forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA , coexploitation). **Ces 75 structures regroupent 114 chefs d'exploitations.**

44 % des structures présentes en 2004 sont sous forme sociétaire. Cette proportion importante relativise la baisse du nombre d'exploitations depuis ces trente dernières années et traduit un fort ancrage de l'activité agricole sur le territoire communal.

2 - Moyenne d'âge des chefs d'exploitation

	1970		1979		1988		2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
- de 35 ans	23	19	19	20	17	17	25	33
35 – 54 ans	62	51	59	60	55	54	43	58
55 – 60 ans	18	15	14	14	17	17	6	8
+ de 60 ans	18	15	6	6	13	12	1	1
Total	121	100	98	100	102	100	75	100

*Âge du plus jeune chef d'exploitation
dans le cadre d'une exploitation sous forme sociétaire*

Malgré une baisse de 3 points de 1979 à 1988, les moins de 35 ans représentent aujourd'hui un tiers des chefs d'exploitation. Cette proportion est largement supérieure à la moyenne départementale : 15,6 %.

Cette tendance au rajeunissement s'effectue au détriment des plus de 55 ans : 25 % en 1970 contre 9 % en 2004 (moyenne départementale 27 %). Ce rajeunissement traduit donc un réel dynamisme agricole.

Perspectives d'évolution

Les agriculteurs de plus de 55 ans actuellement en exercice et ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 7.

Sur ces 7 chefs d'exploitation (cf carte des sièges d'exploitation)

4 ont une succession

3 ont une succession incertaine

3 exploitations sont donc susceptibles de disparaître d'ici 5 à 10 ans. Ces cessations d'activités, si elles se confirment, pourraient entraîner une mobilité foncière d'une centaine d'hectares.

La tendance enregistrée depuis 1970, à savoir la disparition de près de 1,5 exploitation par an devrait donc se ralentir pour passer dans le pire des cas à une perte de 3 exploitations supplémentaires d'ici 5 à 10 ans.

3 - Evolution de la SAU

	1979	1988	2000	Variation 79/00
Département	522 942	517 200	501 595	-4 %
Canton	15 683	14 972	15 652	- 0,2%
Commune	5 719	5 421	5 581	- 2,4%

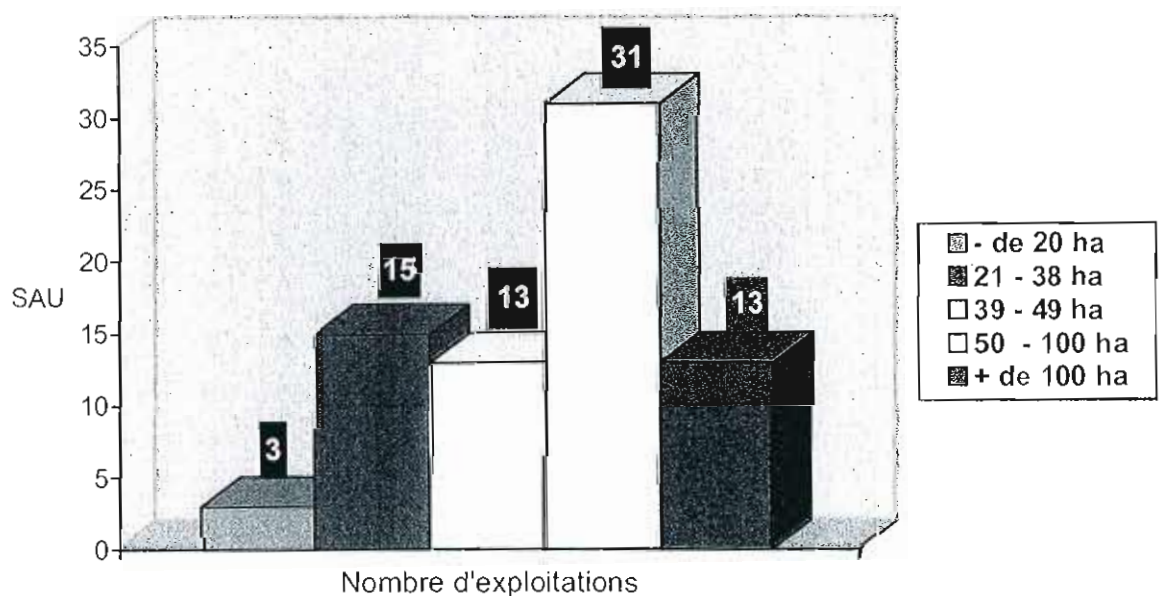
Source : RGA 2000

La surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune couvre en 2000, 83 % du territoire communal (6 705 ha).

En 20 ans, celle ci a diminué de 138 ha. La diminution de la SAU est plus faible que celle enregistrée par le département mais plus importante que la baisse de la SAU cantonale. Ceci peut s'expliquer par le fait que d'autres agriculteurs ayant leur siège hors de la commune exploitent sur Ségur.

Répartition des exploitations par tranche de SAU en 2004

Source enquête Chambre d'Agriculture 2004



44 exploitations soit près de 60 % ont leur SAU supérieure à la moyenne départementale (50 ha).

La SAU par exploitation a augmenté de 21 hectares entre 1988 et 2004, passant de 53 à 74 ha. Elle se situe largement en dessous de la moyenne du département (50 ha) et de la moyenne de la région Lévezou (63 ha).

4 – Les productions agricoles (des exploitants ayant leur siège sur la commune)

	Vaches allaitantes	Vaches laitières	Ovins Lait	Ovins viande	Autres productions
Exploitations	43	17	41	12	14
Effectifs	1127	425	15 915	1944	
Effectifs moyen/ troupeau					
• Ségur	26	25	388	162	
• Département	30	29	270	116	

Source déclaration PAC et enquête sur le terrain

4.1 - La production bovine

a) Bovins viande

- Présents sur 43 exploitations
 - moins de 20 vaches allaitantes : 26 exploitations (dont 12 ont moins de 10 vaches)
 - de 20 à 39 vaches : 7 exploitations
 - 40 et + : 10 exploitations
- Effectif moyen par exploitation inférieur à la moyenne départementale

Le nombre important d'exploitations en bovin viande cache des écarts importants, ainsi 23 % des exploitations en bovin viande concentrent 60 % des effectifs.

Sur les 43 exploitations en bovins viande, 6 n'ont que cette production et sont de taille économique viable ou ont un chef d'exploitation double actif ou près de la retraite sur des petites structures. Les 37 autres exploitations ont, parallèlement une, voire deux autres productions.

b) Bovins lait

- Présents sur 17 exploitations
 - moins de 20 vaches laitières : 7 exploitations
 - de 20 à 39 vaches laitières : 8 exploitations
 - + de 40 vaches : 2 exploitations
- Effectif moyen par exploitation inférieur à la moyenne départementale.

La production laitière constitue le seul revenu pour 4 exploitations. Sur les 13 autres exploitations cette production est associée principalement à une production bovin viande ou ovins lait.

4-2 - La production ovine

a) Ovins lait

- Présents sur 41 exploitations
 - moins de 200 brebis : 2 exploitations
 - de 200 à 400 brebis : 20 exploitations
 - + de 400 brebis : 19 exploitations
- Effectif moyen par troupeau largement supérieur à la moyenne départementale

Sur les 41 exploitations en ovins lait, 10 n'ont que cette production. Sur les 31 autres structures, cette production est associée principalement à un atelier bovin viande ou ovin viande.

b) Ovins viande

- Présents sur 12 exploitations
 - ✓ moins de 200 brebis : 7 exploitations (dont 5 ont moins de 100 brebis)
 - ✓ de 200 à 300 brebis : 3 exploitations
 - ✓ + de 300 brebis : 2 exploitations
- L'effectif moyen par troupeau (162 brebis) est largement supérieur à la moyenne départementale

Une seule exploitation en ovin viande n'a que cette production. Sur les 11 autres élevages cette production est associée principalement à un atelier bovin viande ou ovin lait.

4.3 - Autres productions.

14 exploitations ont une autre production qui constitue pour la plupart d'entre elles une production complémentaire.

- 4 exploitations sont en production porcine
- 3 exploitations sont en vente d'herbe
- 2 exploitations sont en chèvres
- 2 ont un atelier d'agneaux à l'engraissement
- 2 ont un élevage de volailles (canards, poulets, dindons etc...)
- 1 a un atelier de veaux en batterie

4.4 – Synthèse des installations d'élevage

Malgré la diversité des productions, les productions bovin viande et ovin lait sont prédominantes sur la commune de Ségur puisqu'elles sont présentes respectivement sur 60 % et 54 % des exploitations.

12 troupeaux ont plus de 40 vaches. Toutefois la présence d'une double production lait et viande ou d'un atelier hors sol sur plusieurs exploitations porte le nombre d'exploitations en installations classées à 19.

19 installations classées sont donc présentes sur la commune de Ségur (Cf carte des contraintes)

5 – Vocation des hameaux

Sur la commune de Ségur, 25 bourgs ou hameaux ont été identifiés. Est considéré comme hameau un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé.

4 types de hameaux ont été définis :

A – Hameau agricole

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs et totalement englobé dans des périmètres de protection (installations classées ou règlement sanitaire départemental). Sur ces hameaux sont parfois présents des tiers mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 3 ménages maximum (ne sont pas comptabilisés dans les tiers, les parents des exploitants en activité).

B – Hameau mixte à dominante agricole

Hameau occupé par un ou plusieurs agriculteurs totalement ou partiellement englobé dans des périmètres de protection. Sur ces hameaux sont présentes des habitations de tiers (plus de trois ménages). Malgré cette urbanisation, ces hameaux ont su conserver leur vocation agricole.

Celle ci se traduit au travers des périmètres de protection qui englobent la totalité ou la quasi totalité du hameau.

C – Hameau mixte à dominante non agricole

Hameau où les bâtiments d'élevage sont situés en périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires. Les habitations de tiers sont prédominantes. Les bâtiments d'élevage présents à proximité ou sur ces bourgs ou hameaux seront toutefois à préserver.

D – Hameau où l'activité agricole est inexistante

Hameau où il n'existe plus de bâtiments d'élevage appartenant à des agriculteurs en activité.

6 – Répartition des hameaux

A – Hameaux agricoles

Laville
Lescure
La Burguière Basse
Alaux
Caponsac
Le Mannap
Les Combettes
Connes
La Rouquette
Bouviala
La Capelle
Nayrolles
Prunhac

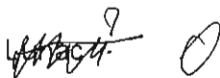
B – Hameaux mixtes à dominante agricole

Le Vialaret
La Fabrègue
Montels-Cance
Vissac
Viarouge

C – Hameaux mixtes à dominante non agricole

Ségur
St Agnan
Meljac
St Etienne de Viauresque
St Julien de Fayret
Monteillet
Lunac

D – Hameau où l'activité agricole est inexistante



7 - Description globale des zones agricoles autour des hameaux

Le territoire communal se caractérise par un relief vallonné avec des pentes faibles à moyenne. L'altitude varie de 750 à 1000 mètres. Le paysage communal est composé d'une succession de collines arrondies avec une trame bocagère plus dense dans les vallons.

Les 25 hameaux se sont implantés dans des sites favorables, ce qui permet à l'agriculture de s'exercer en contiguïté des espaces urbanisés.

Les parcelles en continuité des hameaux sont essentiellement constituées de terres labourables et de prairies.

8 – Les bâtiments agricoles

Sur la commune de Ségur sont présents :

- 19 sièges en installations classées
- 108 bâtiments appartenant à des agriculteurs relevant du règlement sanitaire départemental. Les autres bâtiments relevant de ce règlement sont englobés dans les périmètres de protection inhérents aux installations classées.

9 – Les projets de développement identifiés

Outre les extensions de bâtiments de stockage qui ne génèrent pas de périmètres de protection, 16 projets de bâtiments d'élevage ont été répertoriés à court ou moyen terme sur la carte des contraintes avec leur périmètres. Ces projets relativement nombreux peuvent s'expliquer par le remembrement en cours qui a stoppé les projets, les agriculteurs attendant de connaître leur nouveau parcellaire pour orienter leur développement.

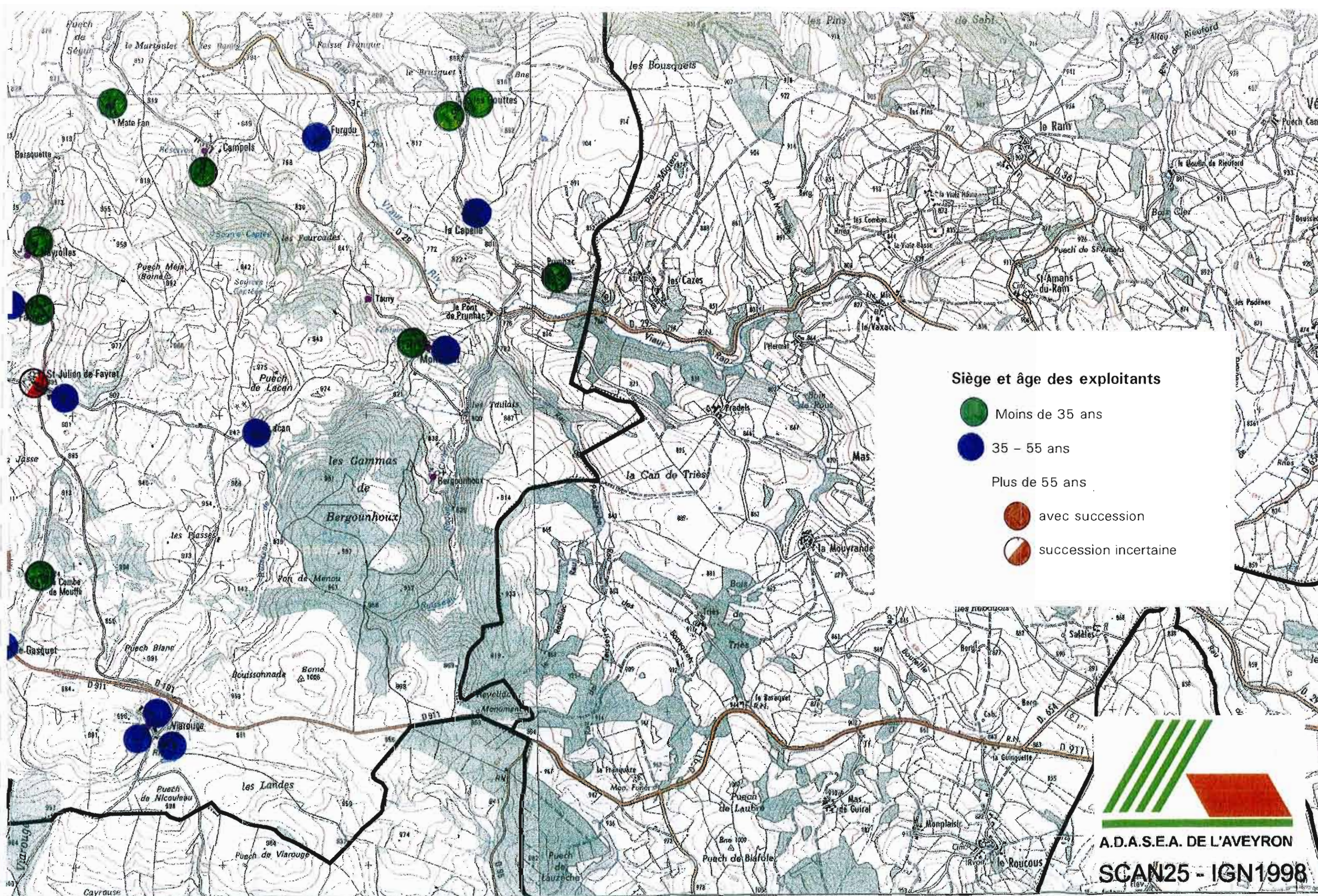
LIEU DIT	TYPES DE BATIMENTS	PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
Lescure	- Extension d'une bergerie - Création d'une bergerie	50 m 50 m
Lacombe	- Changement de destination d'un bâtiment de stockage en étable	50 m
Le Mannap	- Construction d'une étable - Extension d'une étable	100 m 100 m
Le Mont	- Création d'une bergerie - Extension d'une étable	50 m 100 m
Serieys	- Extension d'une étable	100 m
Montels Cance	- Création d'une étable	50 m
Campels	- Extension bergerie	50 m
La Rouquette	- Extension étable	50 m
St Etienne de Viauresque	- Création étable	100 m
Fayret	- Création étable	100 m
St Julien de Fayret	- Extension porcherie	100 m
Viarouge	- Création étable	100 m
Puech Méja	- Extension étable	50 m

10 - Conclusion

L'étude agricole de la commune révèle :

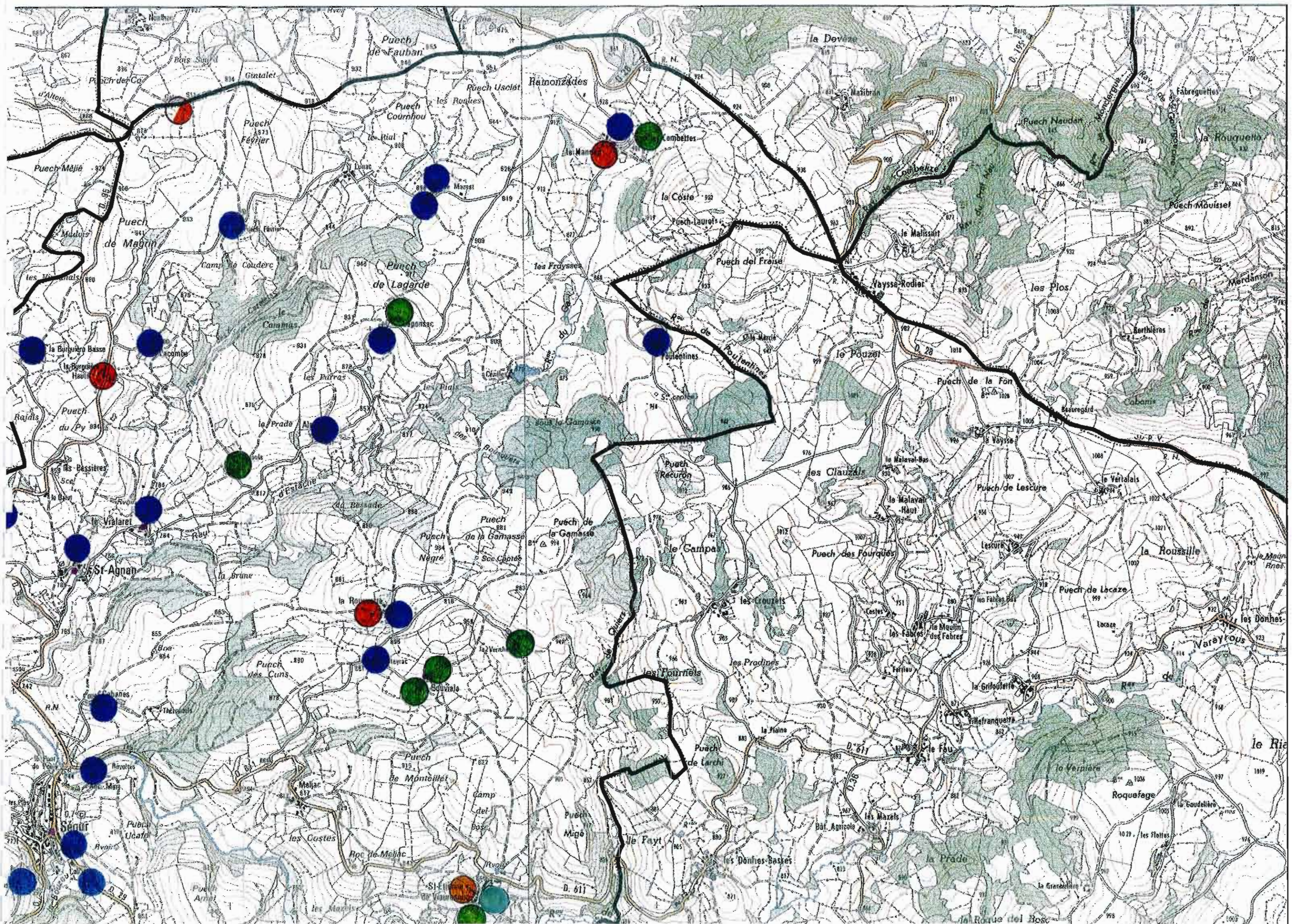
- une baisse du nombre d'exploitations beaucoup plus faible que la tendance départementale
- Une forte proportion de structures sociétaires : 44 % des exploitations
- Une représentativité de la tranche d'âge des moins de 35 ans largement supérieure à la moyenne départementale.
- des systèmes d'exploitation axés sur la production bovin viande et ovin lait avec des unités économiques importantes (SAU moyenne : 74 ha) restructurées par le remembrement.

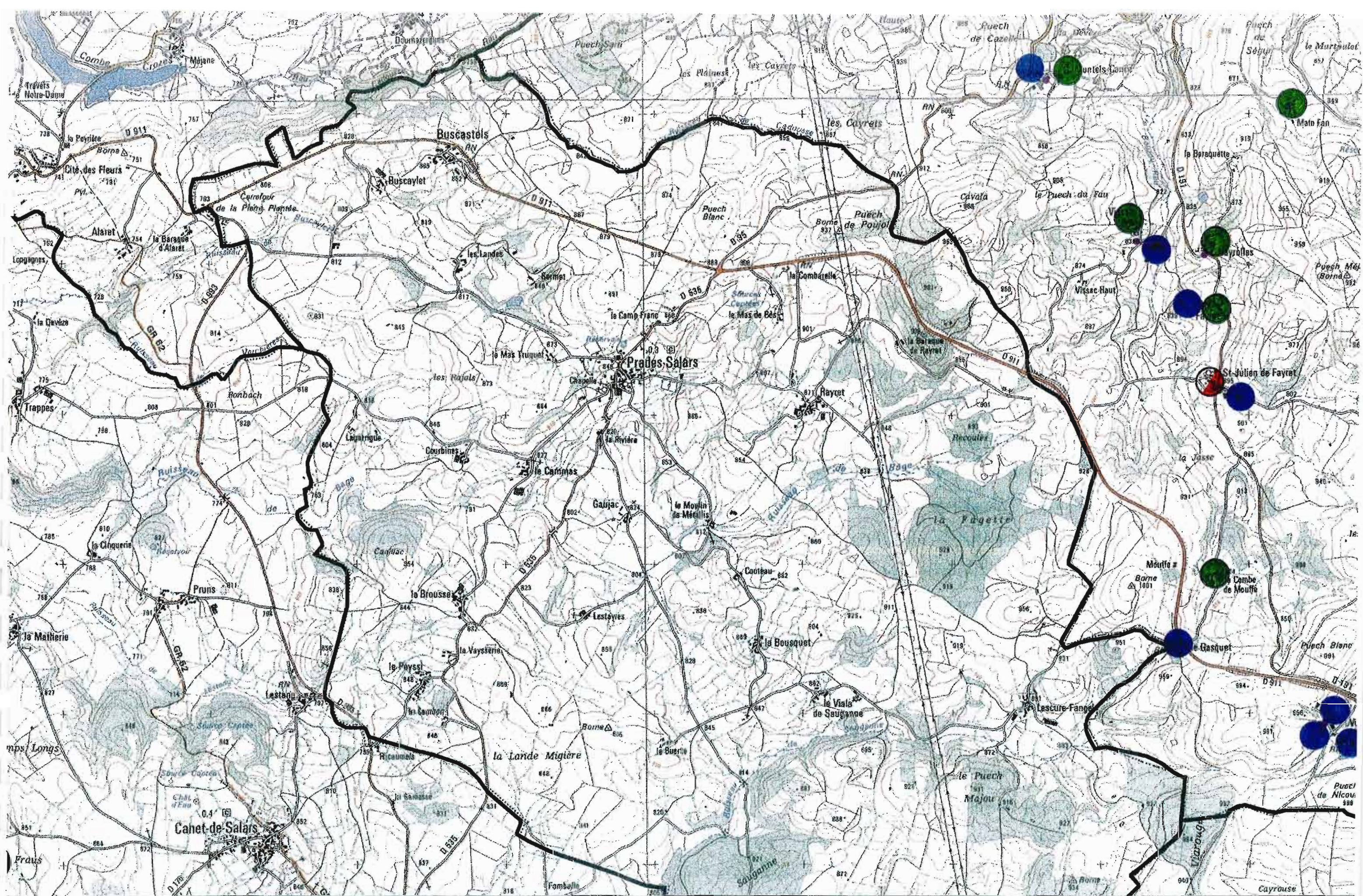
Ces spécificités traduisent une agriculture dynamique . Le remembrement en cours va permettre à certaines exploitations de regrouper leur parcellaire et renforcer leur ancrage sur le territoire. Avec 114 chefs d'exploitation, la commune de Ségur est une des communes les plus agricoles du département. Cette vocation agricole du territoire communal sera une des composantes à prendre en compte lors de l'élaboration de la carte communale.

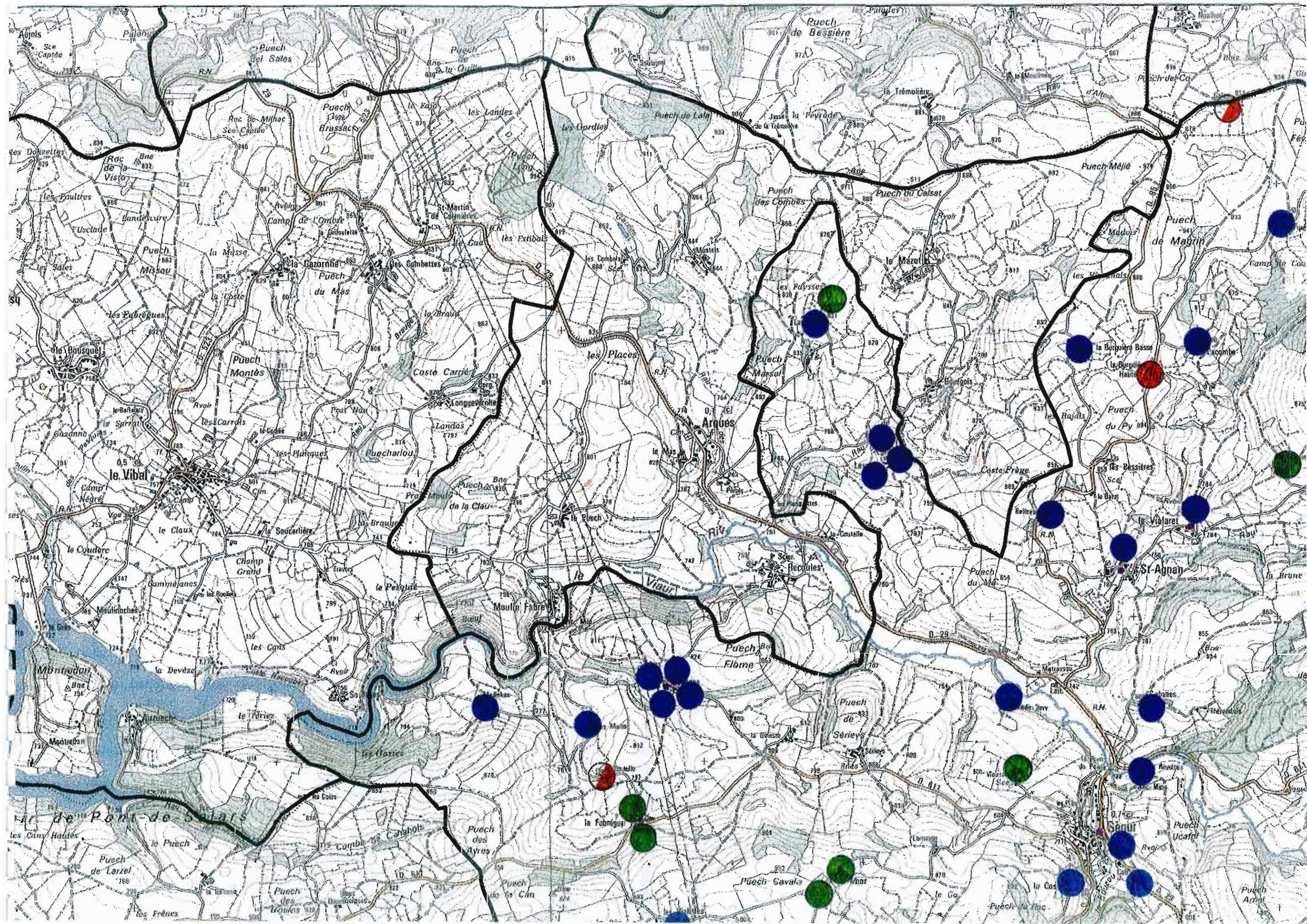


A.D.A.S.E.A. DE L'AVEYRON

SCAN25 - IGN1998







2. CARTE DE SYNTHÈSE